



Charte des contributeurs de l'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (**ODIN**)



Observatoire de la Biodiversité
de Haute-Normandie (OBHN)

Système d'Information sur la
Nature et les Paysages (SINP)

Suivi des révisions de la charte des contributeurs d'ODIN

Version 1.1	juin 2015	Elaboration de la première version de la charte dans le cadre d'une concertation avec le réseau des acteurs de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie
Version 1.2	septembre 2015	Intégration des retours de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et de la Direction Juridique de la Région Haute-Normandie
Version 1.3	novembre 2015	Intégration des retours du Groupe de Travail Systèmes d'Information de l'OBHN (Comité de suivi régional du SINP)

Préambule

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, l'Etat, la Région Haute-Normandie et les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime ont créé en 2010, année internationale de la biodiversité, l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN), également soutenu par l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Considérant l'importance des connaissances scientifiques dans la préservation de la diversité biologique, l'Observatoire a notamment pour mission de constituer à l'échelle régionale une plateforme partagée de connaissance sur l'état de la biodiversité, pour centraliser et diffuser ces connaissances, en lien avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages de l'État (SINP).

Pour ce faire, l'OBHN a développé à l'échelle régionale l'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN), ayant pour objectif de faciliter l'accès aux données, pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de développement du territoire, et les politiques de préservation des ressources naturelles. L'outil est accessible en ligne à l'adresse : <https://odin.hautenormandie.fr>.

Conformément au chapitre 5.2.5 du protocole du SINP annexé à la Circulaire du 15 mai 2013, le présent document constitue la charte régionale qui précise les règles de diffusion des connaissances à travers la plateforme régionale ODIN, point d'entrée unique pour tous les contributeurs de données haut-normands.

Objet de la charte des contributeurs d'ODIN

Le présent document a, conséquemment, pour double objet de :

- *Définir les droits et obligations des contributeurs d'ODIN,*
- *Définir les droits et obligations de l'OBHN et de ses membres fondateurs, et notamment la Région Haute-Normandie qui héberge le site internet.*

Il s'adresse à toute personne morale de droit public ou privé qui souhaite diffuser ses données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Haute-Normandie.

La signature de la présente charte (voir coupon en fin de document) vaut adhésion à l'ensemble des principes qui y sont édictés. Elle constitue un préalable obligatoire pour diffuser ses données sur ODIN.

Par ailleurs, l'adhésion à la présente charte vaut également adhésion au SINP, ce qui permet la remontée d'informations vers le niveau national (voir 4.2.8).

Sommaire

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES	4
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION	6
2.1 - Périmètre des données	6
2.1.1. Données d'observation	6
2.1.2. Données de synthèse	7
2.1.3. Coordonnées des acteurs de la biodiversité	7
2.2 - Définition des services rendus par ODIN	8
2.2.1. Service d'intégration des données pour les contributeurs	8
2.2.2. Service d'accès aux données pour les utilisateurs	8
ARTICLE 3 – REGLES DE DIFFUSION REGIONALES	9
3.1 - Choix des modes de diffusion par le contributeur	9
3.1.1. Choix d'un mode de diffusion tous publics des données	9
3.1.2. Statut public ou privé du contributeur	9
3.1.3. Attribution d'un jeu de données à la sphère du SINP	10
3.1.4. Réponses aux demandes d'accès métiers	11
3.1.5. Identification de données sensibles	11
3.2 - Tableau récapitulatif	13
3.3 - Profils de diffusion	14
ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES	17
4.1 - Communication et réutilisation des données hébergées dans ODIN	17
4.2 - Droits et obligations des contributeurs	18
4.2.1. Utilisation des services d'intégration et de diffusion de données proposés par ODIN	18
4.2.2. Qualité des données	18
4.2.3. Logo	18
4.2.4. Droits de propriété intellectuelle	18
4.2.5. Autorisation de réutilisation des données par le Conservatoire Botanique National de Bailleul	19
4.2.6. Informations personnelles	19
4.2.7. Droit de mise à jour et de suppression	20
4.2.8. Droits et obligations spécifiques des adhérents au SINP	20
4.3 - Droits et obligations de l'hébergeur	21
4.3.1. Droits de réutilisation des données pour l'administration d'ODIN	21
4.3.2. Indexation des données : mailles communales, 10km*10km et 1km*1km	22
4.3.3. Gestion des doublons entre contributeurs	22
4.3.4. Validation des données	22
4.3.5. Production des données de synthèse à partir des données élémentaires des contributeurs	23
4.3.6. Droits et obligations spécifiques du Conservatoire Botanique National de Bailleul	23
4.4 - Droits et obligations des producteurs	24
ARTICLE 5 – STANDARDS DE DONNEES	24
5.1 - Standard d'échange et de livraison régional	24
5.2 - Standard national	25
ARTICLE 6 – ADHESION A LA CHARTE ET AU SINP	25
ARTICLE 7 – ACTUALISATION DE LA CHARTE ET DU PROCOTOLE SINP	26
ARTICLE 8 – RESILIATION	27
ARTICLE 9 – RESUME	28
Annexes	30
ANNEXE 1. Licence de l'utilisateur tous publics	30
ANNEXE 2. Licence de l'utilisateur métier	35
ANNEXE 3. Licence du Conservatoire Botanique National de Bailleul	41
ANNEXE 4. Règles d'indexation géographique des données	47
ANNEXE 5. Modes de diffusion dans la plate-forme nationale	48
ANNEXE 6. Glossaire	49
ANNEXE 7. Références réglementaires	51
ANNEXE 8. Coupon d'adhésion	52

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES

Les parties prenantes désignées dans la présente charte relèvent de 7 catégories dont la définition est donnée ci-après :

Producteur

Est désignée « producteur » toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, ayant produit, sous forme de base de données, des informations susceptibles d'être diffusées sur la plate-forme ODIN par un contributeur.

Le producteur est soumis aux droits et obligations spécifiquement contractualisées avec son (ses) maître(s) d'ouvrage.

Contributeur

Est désigné « contributeur » tout organisme signataire de la présente charte, faisant héberger et diffusant sur la plate-forme ODIN des données relevant du périmètre décrit au 2.1, qu'il détient et sur lesquelles il jouit des droits de propriété intellectuelle appropriés.

Le statut de contributeur est ouvert à toute personne morale qui en effectue la demande auprès de l'hébergeur, après instruction de la demande par ce dernier.

Le contributeur est soumis d'une part aux droits et obligations spécifiquement contractualisées (directement ou indirectement) avec un (des) producteur(s) de données ou son (ses) maître(s) d'ouvrage, et d'autre part aux droits et obligations de la présente charte.

Hébergeur

Est désignée « hébergeur » la personne morale en charge d'administrer le site internet ODIN selon les règles énoncées dans la présente charte, et d'y diffuser les données des contributeurs. L'hébergeur, désigné ci-après, agit au nom des 5 membres fondateurs de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie : Etat, Région Haute-Normandie, Département de l'Eure, Département de Seine-Maritime et Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'hébergeur instruit les demandes de contribution à ODIN, dont les critères d'éligibilité sont :

- présenter des garanties minimales sur la sincérité scientifique et technique des données à diffuser,
- respecter les objectifs de préservation de la biodiversité poursuivis par l'Observatoire,
- respecter les termes de la présente charte.

Désignation de l'hébergeur :

*Région Haute Normandie
5, Rue Robert Schuman
CS 21129
76174 ROUEN Cedex
Téléphone : 02.35.52.56.00
Télécopie: 02.35.52.56.56*

L'hébergeur désigné ci-dessus, sous traite une partie de l'administration du site internet ODIN au prestataire ci-après désigné, titulaire du marché public n° 13C175 :

*Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul
Hameau de Haendrie¹
59270 Bailleul
Téléphone : 03 28 49 00 83
Télécopie : 03 28 49 09 27*

L'hébergeur et son sous-traitant sont soumis aux droits et obligations de la présente charte.

Utilisateur

Est désignée « utilisateur » toute personne physique consultant le site Internet ODIN à l'adresse : <https://odin.hautenormandie.fr>

L'utilisateur est soumis aux droits et obligations de la ou des licences (voir annexes) auxquelles il a obligatoirement souscrit en accédant au site.

Référent d'organisme

Le référent est une catégorie particulière d'utilisateur qui dispose de droits d'administration avancés se rapportant à l'organisme qu'il représente. Il gère notamment l'annuaire de son organisme, contrôle l'accès aux données de son organisme, et reçoit diverses notifications relatives à ses accès sur ODIN. Un même organisme désigne au moins un référent d'organisme pour gérer ses contributions à ODIN. Par défaut, le premier utilisateur d'un organisme est automatiquement désigné référent. La catégorie « référent d'organisme » est susceptible d'être dissociée, selon les besoins, en d'autres sous-catégories...

Détenteur

Est désignée « détenteur » toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé détenant, au sens de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, des données relevant du périmètre décrit au 2.1, du fait qu'un utilisateur les a téléchargées sur ODIN.

Le détenteur est soumis aux droits et obligations de la ou des licences (voir annexes) auxquelles l'utilisateur a obligatoirement souscrit en accédant au site.

Réutilisateur

Est désignée « réutilisateur » toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, qui, recevant d'un utilisateur ou d'un détenteur des informations diffusées par ODIN, les réutilise conformément aux libertés et aux conditions définies dans la licence ou les licences souscrites par l'utilisateur concerné (voir annexes).

Le réutilisateur est soumis aux droits et obligations de cette (ces) licence(s).

¹ dénommé Conservatoire botanique national de Bailleul dans la suite du document

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION

Le présent article présente une description des services de diffusion de données proposés par l'hébergeur aux contributeurs d'ODIN. Il ne constitue pas un manuel d'utilisation de l'application, celui-ci étant disponible en ligne sur <https://odin.hautenormandie.fr>.

2.1- Périmètre des données

Les données susceptibles d'être diffusées dans ODIN sont l'ensemble des données et métadonnées utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages, des habitats, des écosystèmes et des paysages ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion. Il s'agira également des données relatives aux espaces protégés, aux sites classés ou inscrits au titre des paysages, à la géologie, à la pédologie et à la génétique permettant de mieux appréhender les relations des espèces sauvages avec leurs milieux et l'évolution de leurs populations.

Les données pour lesquelles un service de diffusion est proposé aux contributeurs d'ODIN sont toutefois plus spécifiquement ciblées sur les observations naturalistes, et sur les données de synthèses produites à partir de ces observations.

2.1.1. Données d'observation

Une **donnée d'observation** correspond à l'identification soit d'un ou plusieurs individus d'un *taxon*, soit d'un syntaxon ou d'un habitat, à un endroit et une date donnés, par un observateur donné et d'après un référentiel scientifique donné. Elle est caractérisée par des éléments de description quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'un environnement et des conditions d'observations.

Le périmètre des données d'observation comprend à la fois :

- les **données élémentaires** : il s'agit des données d'observation telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs avant toute transformation autre que formelle. Les données élémentaires conservent la précision originelle des informations,
- les **données simplifiées** : il s'agit de données élémentaires rapportées à une géolocalisation de précision inférieure (ex. : maille, entité administrative...) et/ou pouvant présenter des attributs descriptifs moins nombreux et/ou moins précis, pour des raisons de protection des informations *sensibles* (voir 3.1.5) ou pour des raisons de vulgarisation. Dans ODIN, les données simplifiées sont diffusées en maille communale, en maille 10 kilomètres par 10 kilomètres, et en maille 1 kilomètre par 1 kilomètre (5 kilomètres par 5 kilomètres² pour les données flore et habitats).

Elles relèvent des thèmes suivants :

- **faune(/fonge/autres groupes)**, comprenant les sous-thèmes suivants :
 - o amphibiens/reptiles ,
 - o invertébrés,
 - o mammifères,
 - o oiseaux,
 - o poissons,
 - o fonge,
 - o autres groupes.

² Dans la suite de la charte, la valeur « 1km*1km » est à remplacer, sauf mention contraire, par « 5km*5km » pour les données flore et habitats.

- **flore(/habitats)**, comprenant les sous-thèmes suivants :
 - o flore,
 - o habitats (naturels ou semi-naturels).

Les contributeurs sont habilités à intégrer de façon autonome des données d'observation pour leur diffusion sur ODIN.

NB : les données élémentaires flore(/habitats) sont gérées par l'outil Digitale 2 du Conservatoire botanique national de Bailleul, partenaire de l'Observatoire pour l'intégration, la validation et la diffusion de ces données. ODIN et Digitale 2 sont interopérables : l'utilisateur se voit donc proposé dans ODIN un point d'entrée unique pour l'ensemble des données de biodiversité de Haute-Normandie.

2.1.2. Données de synthèse

Les **données de synthèse** sont des données créées soit directement à partir de données élémentaires, soit à partir d'autres données ou informations, qui peuvent être ou non combinées avec des données élémentaires. Elles constituent une représentation particulière et significative (produite par extraction, agrégation, juxtaposition, croisement, etc.), et permet l'interprétation des données.

Les contributeurs ne sont pas habilités à intégrer de façon autonome des données de synthèse pour leur diffusion sur ODIN. Les données d'observation diffusées par les contributeurs peuvent toutefois contribuer à la production de données de synthèse diffusées par ODIN (voir 4.3). Toute demande de publication de données de synthèse sur ODIN devra être appuyée d'une argumentation scientifique et cadrer avec les missions de communication et de diffusion de données de l'Observatoire. Les demandes sont à adresser par courriel à obhn@hautenormandie.fr, et seront étudiées par l'Observatoire.

2.1.3. Coordonnées des acteurs de la biodiversité

ODIN diffuse également, sous forme d'un annuaire, les coordonnées des acteurs de la biodiversité susceptibles d'intervenir dans la production de données à un ou plusieurs des niveaux³ suivants :

- **Financier** (organisme qui prend l'initiative ou le risque des moyens financiers, matériels ou humains pour la collecte de données),
- **Maître d'ouvrage** (organisme qui a la responsabilité juridique d'un dispositif de collecte de données),
- **Maître d'œuvre** (organisme qui assure, pour le compte du maître d'ouvrage, la conception et le suivi d'un dispositif de collecte de données),
- **Producteur** (voir ARTICLE 1).

Les référents d'organisme sont habilités à :

- décider si leur organisme figure ou non dans l'annuaire d'ODIN,
- renseigner les coordonnées de leur organisme pour diffusion sur ODIN,
- choisir quels sont les types de coordonnées (adresses, numéros de téléphone, adresse mail...) qui sont diffusées dans l'annuaire d'ODIN pour leur organisme et ses membres.

Les utilisateurs sont habilités à :

- décider s'ils figurent ou non, en qualité de membre de leur organisme, dans l'annuaire d'ODIN,
- renseigner leurs coordonnées propres pour diffusion sur ODIN selon les types de coordonnées autorisées par le référent d'organisme.

³ Source : Glossaire du domaine terrestre IDCNP version 3.5 (<http://inventaire.naturefrance.fr/>)

Le service ODIN fait l'objet d'une déclaration à la CNIL n°1407DAE01 datant du 04/07/2014.

2.2 - Définition des services rendus par ODIN

ODIN se présente sous la forme d'un site Internet, construit autour d'un Système d'Information Géographique (SIG) en ligne sécurisé, fournissant :

- un service gratuit d'intégration des données pour les contributeurs,
- un service gratuit d'accès à ces données, pour les utilisateurs.

2.2.1. Service d'intégration des données pour les contributeurs

Les contributeurs peuvent, en s'authentifiant après inscription en ligne, intégrer leurs données d'observation de façon autonome sur le site <https://odin.hautenormandie.fr>. Ces données doivent respecter le standard d'échange et de livraison en vigueur (voir 5.1).

Avant leur mise en ligne, elles sont préalablement indexées (voir 4.3.2), de sorte qu'ODIN puisse fournir un point d'entrée unique pour l'utilisateur aux données des différents contributeurs.

Les données suivent ensuite une chaîne de traitements avec :

- **une gestion des doublons potentiels** : le contributeur est averti lorsque les données qu'il intègre sont susceptible de produire des doublons. Lorsque les données en doublon concernent les données d'un autre contributeur, l'intégration est confiée à l'hébergeur (voir 4.3.3),
- **une validation des données** (voir 4.3.4).

Les données sont ensuite diffusées selon les règles énoncées à l'ARTICLE 3.

Les contributeurs peuvent à tout moment supprimer leurs données faune(/fonge/autres groupes) de la plate-forme ODIN : elles ne sont ainsi plus diffusées (voir 4.2.7). Des conditions particulières s'appliquent pour l'intégration, la mise à jour et la suppression de données flore(/habitats), et pour la suppression des données versées dans la sphère SINP.

2.2.2. Service d'accès aux données pour les utilisateurs

L'hébergeur propose aux utilisateurs deux types d'accès aux données sur le site <https://odin.hautenormandie.fr> :

- **un accès tous publics** : présentation des données pour tous publics, sans authentification des utilisateurs. Les contributeurs auront préalablement donné leur accord (voir 3.1.1) s'ils souhaitent que l'ensemble de leurs données soient disponibles dans ce service,
- **des accès métiers** : présentation des données après authentification des utilisateurs, sous une forme répondant à la demande spécifique (territoire, thématique, objet pour lequel les données sont réutilisées, durée) formulée en ligne sur ODIN par un utilisateur au nom de son organisme, puis instruite par l'hébergeur. Chaque contributeur est ensuite libre d'autoriser l'exploitation de ses données dans l'accès métier qui a été ainsi ouvert (voir 3.1.4).

Avant d'accéder aux données, les utilisateurs auront préalablement accepté les termes d'une licence de réutilisation de ces données (voir ANNEXE 1 et ANNEXE 2).

Pour les données élémentaires flore(/habitats), l'hébergeur fait intervenir l'outil complémentaire Digitale 2, administré par le Conservatoire botanique national de Bailleul et interopérable avec ODIN, notamment dédié à l'intégration, à la validation et à la diffusion de données élémentaires, à la production de données simplifiées, de référentiels et de statistiques relatives à la flore et aux habitats. ODIN reste le point d'entrée unique pour l'utilisateur.

ARTICLE 3 – REGLES DE DIFFUSION REGIONALES

3.1 - Choix des modes de diffusion par le contributeur

Chaque contributeur est libre de choisir la manière dont ses données seront diffusées sur ODIN. Le référent de l'organisme intervient à 5 niveaux pour configurer ainsi les choix de son organisme :

3.1.1. Choix d'un mode de diffusion tous publics des données

Dans l'espace qui lui est réservé (annuaire d'ODIN), le référent effectue obligatoirement un choix parmi les 3 modes de diffusion suivants, nommé « visibilité de l'organisme » dans les interfaces d'ODIN, pour la diffusion publique (sans authentification des utilisateurs) des données de son organisme :

- Complète : les données du contributeur sont diffusées dans tous les niveaux de restitution géographique de l'**accès tous publics** : maille communale, maille 10km*10km, maille 1km*1km et situation exacte. Les données sont consultables et téléchargeables.
- Restreinte : les données du contributeur sont diffusées uniquement dans les niveaux de restitution géographique de l'**accès tous publics** suivants : maille communale, maille 10km*10km. Les données sont uniquement consultables, non téléchargeables (sauf sphère SINP, voir ci-après).
- Aucune (par défaut) : les données du contributeur ne sont pas diffusées dans l'**accès tous publics**.

Le contributeur peut modifier son choix à tout moment. Ce choix est automatiquement pris en compte (sauf pour les données flore(/habitats), voir article 4.2.7).

Notamment en vertu de la Directive européenne 2007/2/CE dite Directive INSPIRE, il est recommandé aux autorités publiques mentionnées ci-après d'opter pour une visibilité Complète.

NB 1 : les données sensibles ont un comportement spécifique décrit à l'article 3.1.5.

NB 2 : pour les adhérents au SINP, une diffusion publique minimale sera appliquée sur les données indiquées comme appartenant explicitement à la sphère de diffusion du SINP au moment de leur intégration dans ODIN (voir ci-après).

3.1.2. Statut public ou privé du contributeur

Dans l'annuaire d'ODIN, le référent déclare obligatoirement que son organisme relève de l'un des statuts suivants :

- Autorité Publique : l'organisme relève de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, d'un établissement public, ou relève d'un organisme chargé d'une mission de service public en rapport avec l'environnement (article L124-3 du Code de l'Environnement),
- Autre statut public : l'organisme relève d'un statut public non référencé dans la liste ci-dessus,
- Privé : l'organisme relève d'un statut privé.

Conséquence 1 :

Les données diffusées par un organisme de statut Autorité Publique ou Autre statut public sont étiquetées comme « public ». Les données diffusées par un organisme de statut Privé sont étiquetées comme « privé ».

Cet étiquetage est repris dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTST ») de la donnée pour le standard régional.

Le réutilisateur ne dispose pas des mêmes droits selon que la donnée est étiquetée « public » ou « privé » (voir ANNEXE 1 et ANNEXE 2).

Conséquence 2 :

Pour des raisons de conformité avec le protocole du SINP annexé à la Circulaire du 15 mai 2013 (diffusion publique minimale), des conditions particulières s'appliquent à la diffusion des données entrant dans la sphère du SINP selon le statut du contributeur (voir ci-après).

3.1.3. Attribution d'un jeu de données à la sphère du SINP

Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages, tel que défini dans la Circulaire du 15 mai 2013, est un système d'information national qui repose sur une plate-forme nationale de diffusion de données publiques, alimentée par des plates-formes régionales et thématiques telles que ODIN.

Au moment d'intégrer un jeu de données, le contributeur peut choisir de faire entrer celui-ci dans la sphère de diffusion nationale du SINP. Les données correspondantes ne sont donc plus diffusées uniquement sur la plate-forme régionale ODIN, mais aussi sur la plate-forme nationale du SINP (les données qui sont à l'origine privées deviennent de ce fait publiques).

Les données étiquetées par le contributeur comme devant être diffusées dans la sphère de diffusion nationale du SINP ne relèvent plus uniquement des conditions énoncées dans la présente charte, mais également des conditions s'appliquant aux adhérents du protocole du SINP annexé à la Circulaire du 15 mai 2013 (voir <http://www.naturefrance.fr>), notamment :

- *les données du SINP sont obligatoirement rendues publiques (**accès tous publics**), selon les termes de la licence annexée au protocole du SINP (annexe D du protocole),*
- *les données du SINP diffusées par des Autorités Publiques ou des organismes d'Autre statut public sont obligatoirement diffusées dans ODIN à tous les niveaux de restitution géographique (maille communale, maille 10km*10km, maille 1km*1km et situation exacte), quel que soit le mode de diffusion tous publics choisi par le contributeur,*
- *les données du SINP diffusées par des organismes Privés sont obligatoirement diffusées dans ODIN au minimum à la maille communale et à la maille 10km*10km dans ODIN. La donnée peut-être également diffusée à la maille 1km * 1km et à la situation exacte → uniquement si le mode de diffusion tous public choisi par le contributeur est Complète,*

- *les données du SINP sont transmises pour diffusion à la plate-forme nationale du SINP, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus,*
- *par exception à l'article 3.1.1, les données appartenant à la sphère du SINP diffusées par un contributeur dont la « visibilité de l'organisme » est Restreinte sont susceptibles d'être téléchargeables dans la plate-forme nationale.*

NB : les adhérents à la charte des contributeurs d'ODIN étant également adhérents au SINP, les jeux de données produites dans le cadre d'une action pour lesquelles ils reçoivent effectivement un financement public doivent obligatoirement être attribués à la sphère du SINP (voir 4.2.8).

3.1.4. Réponses aux demandes d'accès métiers

Lorsqu'un utilisateur professionnel souhaite bénéficier d'informations complémentaires à celles qui lui sont déjà mises à disposition dans l'accès tous publics, il formule une demande d'**accès métier** en précisant son besoin : territoire d'intérêt, thématique des données (voir 2.1.1), objet explicite pour lequel les données sont réutilisées, durée du besoin. L'hébergeur instruit la demande en attribuant à l'utilisateur le profil (voir 3.3) qui correspond à son besoin.

Chaque contributeur concerné par la demande d'accès métier d'un utilisateur reçoit un courriel l'informant de la nature du besoin spécifique de cet utilisateur et du profil qui lui a été attribué par l'hébergeur. Le contributeur accède ensuite à une interface à partir de laquelle il autorise ou non l'exploitation de ses données dans le cadre de cet accès métier, avec les conséquences suivantes :

- Acceptation du contributeur → *les données du contributeur sont diffusées par le service ODIN à l'utilisateur, ainsi qu'à tous les membres de son organisme, dans les conditions définies par l'**accès métier** qui leur a été ouvert : territoire, thématique, objet pour lequel les données sont réutilisées, durée, licence de réutilisation spécifique (voir ANNEXE 2),*
- Refus du contributeur (par défaut) → *les données du contributeur ne sont pas diffusées à l'utilisateur, ni à aucun membre de son organisme. Le contributeur peut motiver ou non son refus, qui est ensuite notifié à l'utilisateur.*

Le référent d'organisme dispose d'un délai maximal de 14 jours pour répondre aux demandes d'ouverture d'**accès métier**. Il peut automatiser ses réponses à l'aide des interfaces paramétrables mises à sa disposition sur ODIN. Par défaut, sans intervention du contributeur, l'accès à ses données sera refusé au bout de 14 jours.

La réponse du contributeur sur ODIN est ferme et définitive, à moins que l'utilisateur ne formule une nouvelle demande d'accès métier.

Les coordonnées de l'utilisateur sont disponibles au contributeur s'il souhaite de plus amples informations sur l'objet de sa demande.

En plus des données autorisées par les contributeurs pour un accès métier donné, l'utilisateur bénéficie également, dans cet **accès métier**, des informations qui sont par ailleurs accessibles dans l'**accès tous publics** (sans outrepasser les droits définis dans le profil tous publics, voir article 3.3).

3.1.5. Identification de données sensibles

Conformément à l'article L124-4 du Code de l'Environnement, la diffusion de certaines données est notamment susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent.

Les conditions spécifiques ci-après s'appliquent en priorité à toute autre condition.

Pour les jeux de données n'appartenant pas à la sphère de diffusion du SINP :

Le contributeur est libre d'identifier individuellement les données qu'il considère comme relevant d'une sensibilité :

- Totale : la donnée est sensible quel que soit le niveau de restitution géographique à laquelle elle est diffusée (maille communale, maille 10km*10km, maille 1km*1km, situation exacte) → *la donnée ne sera donc pas diffusée, quel que soit le niveau de restitution géographique, ni dans l'accès tous public, ni dans un accès métier qui n'autorise pas les données sensibles.*
- Relative : la donnée est sensible uniquement lorsqu'elle est diffusée à un niveau de restitution géographique de maille 1km*1km ou à la situation exacte → *la donnée ne sera donc pas diffusée à la maille 1km*1km ni à la situation exacte dans l'accès tous public ni dans un accès métier qui n'autorise pas les données sensibles.*
- Nulle (par défaut) : la donnée n'est pas sensible → *aucune règle spécifique de diffusion ne s'applique à cette donnée.*

Il est recommandé au contributeur de pouvoir justifier, en tant que de besoin, les raisons pour lesquelles certaines de ses données sont déclarées sensibles. Cette notion doit donc être utilisée pour des raisons spécifiques, et ne pas être utilisée en lieu et place des autres garanties proposées aux contributeurs d'ODIN pour contrôler la diffusion de leurs données.

L'information de sensibilité doit être renseignée directement par le contributeur dans les données qu'il intègre dans ODIN (voir champ Sensibilité (« N_SENS ») dans le standard régional).

Lorsque des règles d'identification automatisée des données sensibles auront été définies officiellement pour la région Haute-Normandie dans le cadre du SINP, le contributeur sera libre de les appliquer automatiquement, en lieu et place de toute autre, sur ses données (bien qu'elles n'appartiennent pas à la sphère du SINP) au moment de leur intégration dans ODIN.

Pour les jeux de données appartenant à la sphère de diffusion du SINP :

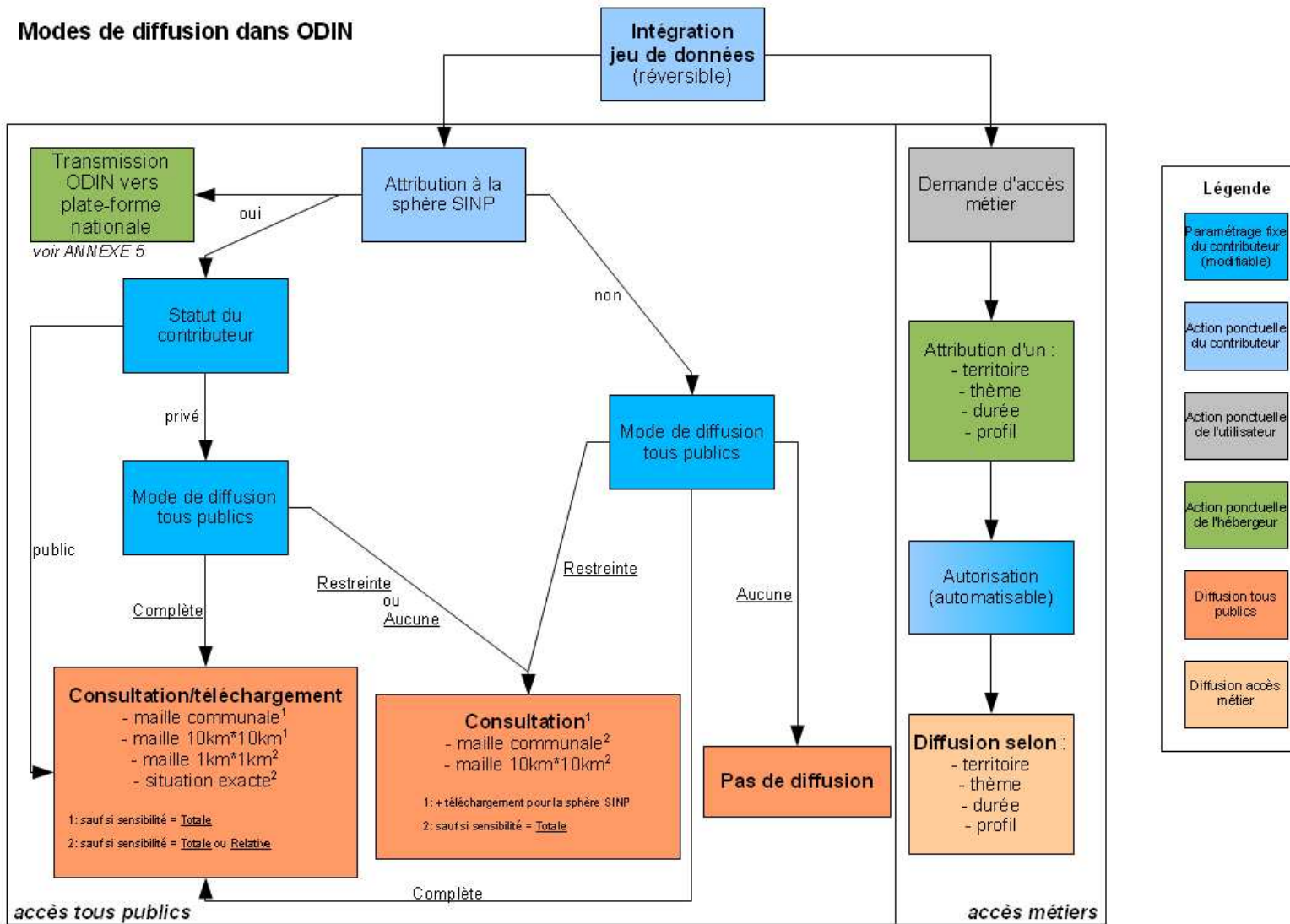
Lorsque des règles d'identification automatisée des données sensibles auront été définies officiellement pour la région Haute-Normandie dans le cadre du SINP, elles seront obligatoirement appliquées sur ses données, en lieu et place de toute autre, au moment de leur intégration dans ODIN.

Dans cette attente, le contributeur est libre d'identifier individuellement les données qu'il considère comme sensibles dans les conditions énoncées ci-dessus concernant les jeux de données n'appartenant pas à la sphère de diffusion du SINP.

Exception :

Pour des raisons de conformité avec le protocole du SINP annexé à la Circulaire du 15 mai 2013, les données sensibles appartenant à la sphère de diffusion du SINP sont obligatoirement accessibles à tout organisme de statut Autorité Publique ou Autre statut public. Ainsi les données sensibles du SINP sont-elles obligatoirement disponibles dans tout accès métier d'un organisme public, que le profil correspondant inclut ou non les données sensibles. Cette exception est susceptible d'être supprimée à l'issue de la révision du protocole SINP (voir 4.2.8).

3.2 - Tableau récapitulatif



3.3 - Profils de diffusion

Chaque utilisateur d'ODIN consulte les données selon un profil attribué par l'hébergeur. Ce profil détermine ses droits en matière :

- de consultation et de téléchargement de données, selon les différents niveaux de restitution géographique⁴ pris en charge par ODIN (maille communale, maille 10km*10km, maille 1km*1km, situation exacte),
- d'accès aux données sensibles,
- d'accès aux données en fonction de leur niveau de validation,
- d'accès aux rapports statistiques sur les données.

Le profil « Tous publics » est commun à tous les utilisateurs non authentifiés.

Les autres profils sont attribués aux utilisateurs authentifiés, d'après les besoins qu'ils ont exprimés dans le cadre de leurs demandes d'accès métier. L'hébergeur détermine le profil le plus approprié à la demande de l'utilisateur, de sorte :

- qu'il ait accès à toutes les informations requises,
- de minimiser l'accès à des informations non requises et dont la communication est susceptible d'exposer l'utilisateur à des refus d'exploitation de données par des contributeurs.

Le tableau suivant synthétise les différents profils de diffusion utilisés dans ODIN.

⁴ Lorsque qu'un niveau de restitution géographique est restreint, la restriction porte soit uniquement sur la géométrie des données (cas des données flore et habitats), soit à la fois sur la géométrie et les informations attributaires des données (cas des données faune, fonge et autres groupes).

Nom du profil d'accès	Type d'accès	maille communale	maille 10km*10km	maille 1km*1km	situation exacte	accès aux données sensibles	accès aux données autres que validées ou plausibles (données qualifiées de douteuses ou non plausibles par un organisme, ou en cours d'analyse par un expert)	accès aux rapports statistiques sur les données	téléchargement des données	
Tous publics	accès tous publics (pas d'authentification des utilisateurs)	oui, uniquement pour les données des contributeurs optant pour le mode <u>complet</u> ou <u>restreint</u> (+ données de la sphère SINP)		oui, uniquement pour les données des contributeurs optant pour le mode <u>complet</u> (+ données de la sphère SINP selon les cas, voir article 3.1.3)		non (sauf sensibilité relative, dont les données sont accessibles en maille 10km*10km et commune)	non	oui	oui, uniquement pour les données des contributeurs optant pour le mode <u>complet</u> (+ données de la sphère SINP)	
Autorité publique nécessitant un <i>traitement spécifique</i> des données	accès métier accordé selon : - un territoire, - une ou plusieurs thématiques, - un objet de réutilisation, - une durée de réutilisation.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Autorité publique demandant à <i>consulter des informations fines</i>		oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	
Autorité publique demandant à <i>consulter des informations de synthèse</i>		oui	oui	oui	non	oui	non	oui	non	
Association agissant au titre de son agrément "protection de l'environnement"		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Organisme privé nécessitant un <i>traitement spécifique des données</i>		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Organisme privé nécessitant un <i>traitement spécifique des données (hors données sensibles)</i>		oui	oui	oui	oui	oui	non (sauf sensibilité relative dont les données sont accessibles en maille 10km*10km et commune)	oui	oui	oui
Organisme privé demandant à <i>consulter des informations fines (hors données sensibles)</i>		oui	oui	oui	oui	oui	non (sauf sensibilité relative dont les données sont accessibles en maille 10km*10km et commune)	non	oui	non
Organisme privé demandant des <i>informations de synthèse sur un territoire d'étude supérieur ou égal à 4km²</i>		non	non	non	non	non	oui	non	oui	non

Légende
pas de restriction : les données sont accessibles
restrictions selon les cas : seules certaines données sont accessibles
accès restreint : les données ne sont pas accessibles

Nom du profil d'accès	Type d'accès	maille communale	maille 10km*10km	maille 1km*1km	situation exacte	accès aux données sensibles	accès aux données autres que validées ou plausibles (données qualifiées de douteuses ou non plausibles par un organisme, ou en cours d'analyse par un expert)	accès aux rapports statistiques sur les données	téléchargement des données
Particulier* nécessitant un <i>traitement spécifique des données</i>		oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Particulier* nécessitant un <i>traitement spécifique des données (hors données sensibles)</i>		oui	oui	oui	oui	non (sauf sensibilité relative dont les données sont accessibles en maille 10km*10km et commune)	non	oui	oui
Particulier* demandant à <i>consulter des informations fines (hors données sensibles)</i>		oui	oui	oui	oui	non (sauf sensibilité relative dont les données sont accessibles en maille 10km*10km et commune)	non	oui	non
Particulier* demandant des <i>informations de synthèse sur un territoire d'étude supérieur ou égal à 4km²</i>		non	non	non	non	oui	non	oui	non

*toute demande d'accès qui pourrait être faite au nom d'un organisme, ou dont l'objet de réutilisation des données n'apparaît pas clairement, sera rejetée par l'hébergeur compte tenu du fait que le service accès métier d'ODIN s'adresse de façon privilégiée à des professionnels, et que la licence métier de réutilisation des données est prévue pour un objet explicite.

Légende
pas de restriction : les données sont accessibles
restrictions selon les cas : seules certaines données sont accessibles
accès restreint : les données ne sont pas accessibles

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

Cet article précise les droits et obligations des parties prenantes, qui s'exercent en application des conditions générales énoncées par la présente charte.

4.1 - Communication et réutilisation des données hébergées dans ODIN

L'hébergeur bénéficie, sur les données intégrées par les contributeurs dans ODIN, de droits limités à l'administration des services proposés aux contributeurs et utilisateurs (voir 2.2). L'hébergeur ne dispose sur ces données d'aucun droit de réutilisation autre que ceux énoncés explicitement à l'article 4.3.

De plus, conformément à l'avis rendu par le Conseil n°20133914 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs du 5 décembre 2013, l'hébergeur ne peut être considéré comme ayant reçu ou détenant ces données.

L'hébergeur, soumis aux droits de propriété intellectuelle énoncés dans la présente charte, et n'étant pas détenteur des données mises en partage sur ODIN, ne peut en aucune manière se substituer aux contributeurs d'ODIN pour la délivrance d'accès à leurs données ou la communication de ces données. Chaque contributeur est responsable de la diffusion de ses données sur ODIN, et veille à disposer des droits de propriété intellectuelle adaptés à cette diffusion.

Cas des données diffusées dans l'accès tous public

Les données de l'accès tous publics font l'objet d'une diffusion publique au sens de l'article 2 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal), dont le droit à la réutilisation est régi par les articles 10 à 19 de la même loi.

Les contributeurs ne sont en mesure de garantir qu'aucun tiers ne détient des droits de propriété intellectuelle sur les données qu'ils diffusent à travers ODIN que pour celles qui entrent dans la sphère du SINP (voir 3.1.3). Seules ces données constituent donc de fait des informations publiques au sens de l'article 10 de la loi du 17 juillet 1978 ; leur réutilisation est libre sous réserve qu'elles ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées, comme stipulé dans la licence tous publics (voir ANNEXE 1). La réutilisation à titre commerciale est garantie uniquement pour les données de la sphère SINP.

Les conditions particulières applicables à la réutilisation des données n'entrant pas dans la sphère du SINP sont précisées dans la licence tous publics. Toute réutilisation non conforme aux stipulations de ladite licence doit faire l'objet d'une demande spécifique d'accès métier sur ODIN. Chaque contributeur a la charge d'instruire ces demandes spécifiques (voir 3.1.4), et de s'assurer que des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers n'entrave pas sa capacité à autoriser les conditions spécifiques de réutilisation sollicitées par l'utilisateur.

Cas des données diffusées par accès métier

Seul le contributeur est habilité à autoriser l'accès aux données qu'il a préalablement intégrées sur ODIN. Après autorisation du contributeur, l'utilisateur accédant ainsi à ses données est considéré comme étant détenteur de ces données, dans la limite des fonctionnalités qui lui sont octroyées (voir

notamment téléchargement à l'article 3.3). Le droit de réutilisation de ces données est exclusivement régit par les conditions de la licence associée à cet accès métier (voir ANNEXE 2).

Si le détenteur est une administration ou une autorité publique, et uniquement dans ce cas, les données ont le caractère d'informations relatives à l'environnement détenues ou reçues par une autorité publique au sens des dispositions de l'article 124-1 du Code de l'Environnement. En application de l'article L124-3 de ce Code, ces données sont communicables par l'autorité publique à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de l'application des dispositions des articles 124-4 et 124-5 (notamment données sensibles, voir 3.1.5, susceptibles de porter atteinte à la protection de l'environnement). Cette réserve est appréciée par le détenteur, en application de l'article R124-2 du Code de l'Environnement.

La communication des données au demandeur ne confère en revanche pas de droit de réutilisation sur ces données autre que ceux explicitement autorisés par la licence associée à l'accès métier dont elles sont issues.

4.2 - Droits et obligations des contributeurs

Le contributeur, en tant qu'utilisateur du service d'intégration et de diffusion de données de la plateforme ODIN (voir 2.2), est soumis aux droits et obligations du présent article.

4.2.1. Utilisation des services d'intégration et de diffusion de données proposés par ODIN

A compter de l'adhésion à la présente charte, une fois confirmée par l'hébergeur par l'ouverture des droits appropriés sur ODIN, le contributeur est libre d'utiliser les services décrits à l'article 2.2.

En cas de résiliation (voir ARTICLE 8), les droits permettant l'utilisation des services d'ODIN par le contributeur sont suspendus par l'hébergeur, et les données mises en contribution au nom de ce contributeur sont supprimées par l'hébergeur.

4.2.2. Qualité des données

Le contributeur s'engage à mettre en contribution des contenus sincères, véritables, et acquis légalement.

4.2.3. Logo

Le logo des contributeurs sera affiché sur la page d'accueil <https://odin.hautenormandie.fr>. Un défilement des logos est mis en place pour permettre d'afficher lisiblement un grand nombre de contributeurs.

4.2.4. Droits de propriété intellectuelle

Les contributeurs bénéficient des droits de propriété intellectuelle définis par la présente charte, qui précise les conditions dans lesquelles ses données seront mises en partage sur ODIN, et circonscrit les conditions de réutilisation de ses données par le biais des licences de réutilisation obligatoirement souscrites par les utilisateurs.

Les données mises en partage par un contributeur ont pu être acquises par exemple par le biais de conventions ou de marchés définissant des clauses particulières relevant du droit de la propriété intellectuelle (voir 4.4). Le contributeur garantit qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle lui permettant la diffusion de ces données sur ODIN dans les conditions de la présente charte. Il choisit des modes de diffusion (voir 3.1) adaptés aux droits dont il dispose. Le mode de diffusion par accès métiers (voir 3.1.4) lui permet de contrôler au cas par cas s'il dispose des droits de réutilisation en rapport avec la demande d'un utilisateur.

Un « memento » facilitant l'acquisition de données au standard de données régional (voir 5.1) et précisant les droits de propriété intellectuelle à réserver pour leur exploitation libre, y compris pour diffusion sur ODIN, est proposé sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie à l'adresse :

<http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Boite-a-outils#standard>

4.2.5. Autorisation de réutilisation des données par le Conservatoire Botanique National de Bailleul

En adhérant à la présente charte, le contributeur autorise le Centre de Phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul à réutiliser les données flore(/habitats) qu'il intègre à ODIN dans le cadre de la licence figurant en ANNEXE 3, au titre de son agrément ministériel.

4.2.6. Informations personnelles

Les données d'observation diffusées dans ODIN sont susceptibles de contenir des informations personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à savoir :

- Nom et prénom de l'observateur : intitulé Observateur (« O_OBSV ») dans le standard régional (voir 5.1),
- Nom et prénom du déterminateur : intitulé Déterminateur (« O_DETM ») dans le standard régional,
- Nom et prénom du validateur : intitulé Validateur (« O_VLDT ») dans le standard régional,
- Contact de l'observateur ou du déterminateur : intitulé Contact (« O_CONT ») dans le standard régional.

Par défaut, ces informations sont :

- anonymisées dans l'accès tous publics d'ODIN,
- non anonymisées dans les accès métiers d'ODIN,
- non anonymisées pour les utilisateurs identifiés par l'hébergeur comme expert scientifique en charge de la validation de données.

Le contributeur ou son producteur ont la possibilité de ne pas anonymiser ces informations personnelles dans l'accès tous publics : voir Anonymisation (« O_ANON ») dans le standard régional. Elles seront alors diffusées publiquement.

Le contributeur doit veiller à informer et obtenir le consentement explicite des producteurs de données pour la diffusion de ces informations personnelles, et à en garder la trace ; il engage sa responsabilité vis-à-vis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). S'il ne dispose pas de ces consentements, les informations ne doivent pas être fournies lors de l'intégration des données dans ODIN (valeur « indéterminé » pour le nom d'observateur, par dérogation au standard régional).

Le contributeur veille à ce que soient informées, par l'intermédiaire du producteur de données, les personnes concernées par les informations personnelles mentionnées ci-dessus, de leur possibilité d'anonymisation, et de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition à leurs données conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

En cas de besoin, notamment suite à la demande d'un usager, le contributeur peut rectifier les informations personnelles qu'il a intégrées dans ODIN, ou bénéficier de l'assistance de l'hébergeur dans ces démarches.

4.2.7. Droit de mise à jour et de suppression

Un contributeur peut à tout moment supprimer ses données faune(/fonge/autres groupes) mises en contribution : elles ne sont ainsi plus diffusées sur ODIN (à moins qu'un autre contributeur ne dispose également de droits appropriés sur ces mêmes données et souhaite les intégrer à ODIN). Les données qui auraient été versées dans la sphère du SINP (voir 3.1.3) sont toujours diffusées sur la plate-forme nationale du SINP, leur non diffusion est possible mais nécessite une résiliation de l'adhésion au SINP (voir ARTICLE 8).

Le contributeur peut intégrer de nouvelles données à ODIN pour effectuer la mise à jour de données préalablement supprimées.

Lorsqu'un contributeur souhaite supprimer des données flore(/habitats) qu'il a préalablement intégré via ODIN, celui-ci adresse sa demande motivée par courrier en recommandé avec accusé de réception respectivement à l'hébergeur et au sous-traitant déclarés à l'ARTICLE 1, qui disposent chacun de 3 mois pour effectuer à leurs frais la suppression desdites données.

Lorsqu'un contributeur souhaite mettre à jour des données flore(/habitats) qu'il a préalablement intégrées via ODIN, celui-ci adresse sa demande motivée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'hébergeur déclaré à l'ARTICLE 1, qui met en œuvre les moyens à sa disposition pour effectuer la mise à jour, et donc sans obligation de résultat.

Ces contraintes s'appliquant aux données flore(/habitats) sont liées aux particularités de gestion de ces données en interopérabilité entre ODIN et Digitale2 (voir 2.2.2).

NB1 : le changement de mode de diffusion tous publics (voir 3.1) des données flore(/habitats) constitue une mise à jour, et doit suivre la procédure indiquée ci-dessus.

NB2 : l'utilisation récurrente et non motivée de la clause de suppression des données flore(/habitats) constitue un motif de résiliation d'adhésion à l'initiative de l'hébergeur (voir ARTICLE 8).

4.2.8. Droits et obligations spécifiques des adhérents au SINP

Les adhérents à la charte des contributeurs d'ODIN adhèrent également au SINP (voir ARTICLE 6), et sont soumis aux droits et obligations de l'article 9 de la Circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

L'adhérent doit ainsi mettre à disposition dans la sphère du SINP (voir 3.1.3) au minimum les données qu'il aura produites dans le cadre de la ou des actions pour lesquelles il reçoit effectivement un financement public.

Par exemple, une association adhérente à ODIN sera libre de choisir les modes de diffusion de ses données (voir 3.1), mais devra obligatoirement diffuser dans la sphère du SINP les données acquises dans le cadre d'un suivi scientifique pour lequel elle aura reçu une subvention de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, à moins que ces données ne soient déjà diffusées par ce financeur.

Le protocole SINP fait l'objet d'une consultation visant à renforcer les garanties accordées aux adhérents, organisée par le *ministère* de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie jusqu'au 20 septembre 2015. Une modification du protocole SINP est prévue en conséquence pour début 2016. Pour plus d'informations : <http://www.naturefrance.fr/>

Le tableau en ANNEXE 5 tient compte des évolutions envisagées pour le protocole SINP.

4.3 - Droits et obligations de l'hébergeur

L'hébergeur, en charge de l'administration du service d'intégration et de diffusion de données de la plate-forme ODIN (voir 2.2), est soumis aux droits et obligations du présent article.

4.3.1. Droits de réutilisation des données pour l'administration d'ODIN

L'hébergeur met en œuvre les moyens visant à traiter les différents contenus partagés par les contributeurs, afin de présenter à l'utilisateur des résultats cohérents et homogènes de ses recherches sur ODIN, tout en respectant les différents modes de diffusion choisis par ces contributeurs.

A ce titre, le contributeur cède à l'hébergeur le droit (interdit toute extraction des données mises en partage pour d'autres finalités que) :

- d'extraire la totalité de la base de données proposée à l'intégration pour l'intégrer à ODIN,
- d'indexer ces données pour en faciliter la recherche (voir 4.3.2),
- de rejeter les contenus non conformes aux objectifs d'ODIN (voir Préambule),
- de rejeter les contenus qui ne respecteraient pas le standard de données régional qui seul permet la présentation cohérente des résultats (voir 5.1),
- de rejeter les contenus qui seraient fournis en doublon par d'autres contributeurs (voir 4.3.3),
- de qualifier et/ou d'écarter les contenus susceptibles de présenter des doutes quand à leur validité scientifique (voir 4.3.4),
- de permettre le libre accès aux contenus pour lesquelles le contributeur accepte une diffusion à tous publics (voir 3.1.1),
- de ne permettre l'accès aux autres contenus qu'après autorisation du contributeur à chaque demande d'accès d'un utilisateur (voir 3.1.4), et sous réserve que cet utilisateur ait accepté les termes de la licence correspondant à sa demande.

Ces droits sont conférés pour le monde entier et pour une durée courant de la date d'intégration par le contributeur à la date de suppression du contenu par le contributeur dans ODIN.

L'hébergeur n'étant pas détenteur des données hébergées (voir 4.1), il s'engage à formaliser des demandes d'accès métier en qualité d'utilisateur pour toute réutilisation autre que celles mentionnées ci-dessus.

4.3.2. Indexation des données : mailles communales, 10km*10km et 1km*1km

Dans le but de faciliter les recherches des utilisateurs, chaque donnée intégrée par un contributeur est attribuée à une ou plusieurs :

- commune(s),
- maille(s) de la grille nationale métropolitaine de 10 km par 10 km,
- subdivision(s) de 1 km par 1 km de la grille nationale ci-dessus.

La grille nationale utilisée est celle diffusée par le Museum National d'Histoire Naturel à l'adresse : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ref>

Les règles d'indexation utilisées sont présentées à l'ANNEXE 4.

Des règles spécifiques sont mises en place pour éviter qu'un utilisateur n'ait accès, par recoupement d'informations, à des contenus non autorisés. Ces règles spécifiques sont notamment :

- règle spécifique d'attribution d'une observation à la maille 10km*10km pour les données de sensibilité relative (voir tableau 3 de l'ANNEXE 4), de sorte qu'aucun recoupement géographique plus précis que cette maille ne puisse être obtenu par recoupement avec la ou les communes de rattachement de cette observation,
- limitation à la maille communale des zooms automatiques sur l'emprise du résultat d'une recherche de données d'observation.

4.3.3. Gestion des doublons entre contributeurs

Pour des raisons de cohérence scientifique du service de diffusion de données, lorsqu'un contributeur intègre des données d'observation qui entrent potentiellement en doublon avec les données d'un autre contributeur, l'hébergeur intervient dans le processus d'intégration pour ne conserver qu'une seule et unique version des mêmes données. Il détermine son choix en privilégiant, par ordre de priorité :

- les données les plus précises,
- le mode de diffusion le plus ouvert,
- l'antériorité d'intégration sur le serveur d'ODIN.

Lorsqu'un contributeur intègre des données d'observation qui entrent potentiellement en doublon avec ses propres données déjà intégrées dans ODIN, un module de gestion des doublons lui permet d'identifier et d'écarter le cas échéant les contenus effectivement redondants.

4.3.4. Validation des données

Le processus de validation consiste à apporter une caution scientifique par la qualification des données d'observations avant qu'elles ne soient diffusées dans ODIN, conformément aux éventuelles restrictions indiquées dans les règles de diffusion régionales (voir notamment les restrictions d'accès aux données douteuses, non plausibles, ou en cours d'analyse par un expert à l'article 3.3).

Cette qualification des données est portée par le champ Validation (« O_VALI ») dans le standard régional (voir 5.1). Conformément à ce standard, les contributeurs ont pour obligation d'apporter ou de rapporter au moins un niveau de qualification pour chaque donnée d'observation.

En complément l'hébergeur est autorisé, autant que de besoin, à apporter un niveau de qualification supplémentaire aux données avant leur diffusion dans ODIN, afin de confirmer ou d'infirmer la validité scientifique des données proposées à la diffusion. Pour ce faire, l'hébergeur s'appuie sur des protocoles de validation régionaux validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

4.3.5. Production des données de synthèse à partir des données élémentaires des contributeurs

Afin de fournir à l'utilisateur un niveau minimal d'information sur la biodiversité régionale, et de l'informer sur les contenus auxquels il est susceptible d'accéder à travers ODIN, l'hébergeur est autorisé à produire et à diffuser, à partir des données élémentaires d'observation intégrées par les contributeurs dans ODIN, les données de synthèse suivantes :

- **répartition géographiques des données par taxon**, produites à partir du nombre total de données valides ou plausibles hébergées dans ODIN par mailles larges (10 km par 10 km),
- **répartition chronologique des données par taxon**, produites à partir de la moyenne du nombre total de données valides ou plausibles hébergées dans ODIN par mois d'observation,
- **cartes de pression d'inventaire par sous-thèmes** (tels que décrits au chapitre 2.1.1), produites à partir du nombre total d'inventaires pour les données valides ou plausibles hébergées dans ODIN par mailles larges (10 km par 10 km), tels que un observateur + une date + un lieu (maille large) = un inventaire.
- **cartes de richesse spécifique par sous-thèmes**, produites à partir du nombre total d'espèces dans les données valides ou plausibles hébergées dans ODIN par mailles larges (10 km par 10 km),
- **statistiques générales** (notamment pourcentages de données par sous-thèmes, par années, par statuts, par acteurs et par niveaux de précision) sur les données hébergées dans ODIN, et statistiques générales sur les données élémentaires accessibles à l'utilisateur.

Les données de synthèse ci-dessus sont susceptibles de différencier les données anciennes des données récentes.

Toute autre donnée de synthèse produite à partir des données élémentaires hébergées dans ODIN devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès des contributeurs par l'hébergeur.

4.3.6. Droits et obligations spécifiques du Conservatoire Botanique National de Bailleul

En tant que sous-traitant de l'hébergeur pour l'intégration, la validation et la diffusion des données relatives à la flore et aux habitats, le Conservatoire botanique national de Bailleul (voir ARTICLE 1) dispose des mêmes droits et obligations que l'hébergeur tels qu'énoncés précédemment pour ces données.

En outre, le Conservatoire botanique national de Bailleul dispose d'un droit de réutilisation des données pour l'exercice de ses missions exercées au titre de son agrément ministériel (voir conditions de réutilisation définies dans le cadre de la licence figurant en ANNEXE 3), à l'exclusion de tout droit qui viserait :

- à élargir les conditions de diffusion des informations énoncées dans le cadre de la présente charte et de la licence de l'ANNEXE 3,
- à céder des droits de réutilisation plus larges que ceux énoncés dans le cadre de la présente charte et de la licence de l'ANNEXE 3,

- ou à s'opposer aux droits des contributeurs énoncés dans le cadre de la présente charte et de la licence de l'ANNEXE 3.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul est tenu de répondre aux sollicitations de mise à jour et de suppression de données des contributeurs, dans les conditions de l'article 4.2.7.

4.4 - Droits et obligations des producteurs

Les données naturalistes produites dans le standard de données régional (voir 5.1) nécessitent obligatoirement la constitution d'une base de données par leur producteur, notamment de sorte que puisse être maintenu l'identifiant unique d'observation et les niveaux de validation mis en place dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysage en Haute-Normandie.

Ainsi, les producteurs de données entrant dans le périmètre d'ODIN (voir 2.1.1) qui attesteraient d'un investissement financier, matériel ou humain pour la constitution, la vérification ou la présentation de leur base de données sont susceptibles de relever, pour cette base de données, de l'article L 341-1 du code la propriété intellectuelle définissant un régime de protection en faveur des producteurs de bases de données nommé *sui generis*. En revanche, conformément à l'avis rendu par le Conseil n°20133914 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs du 5 décembre 2013, cette protection n'est pas extensible aux données lorsqu'elles auront été intégrées dans ODIN par un contributeur, sans recours à des droits de propriété intellectuelle d'une autre nature que ce droit *sui generis*.

Ainsi, la protection des contenus échangés entre le producteur et le contributeur doit elle s'exprimer en précisant explicitement, dans leurs relations contractuelles, quels sont les droits de propriété intellectuelle cédés par le producteur au contributeur. Ce sont uniquement ces droits qui définiront la capacité du contributeur à autoriser ou non la réutilisation des données dans le cadre de leur diffusion sur ODIN (voir 4.2.4).

ARTICLE 5 – STANDARDS DE DONNEES

5.1 - Standard d'échange et de livraison régional

Afin de faciliter l'exploitation des données d'observation produites par les différents acteurs naturalistes régionaux, l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN) propose un standard d'échange et de livraison, dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information Nature et Paysage (SINP). Ce standard régional a été validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie.

Le standard régional décrit la manière dont les informations qui sont collectées sur le terrain doivent être transmises, lorsqu'elles sont échangées librement entre acteurs ou livrées dans le cadre de prestations.

Son objectif est d'aboutir à une standardisation fine des données naturalistes. Les données ainsi harmonisées partagent une logique et une forme communes, ce qui permet leur intégration et leur utilisation dans les différents Systèmes d'Information (SI) des acteurs.

Le standard et son memento, qui résume les informations minimales requises, sont accessibles sur le site de l'OBHN à l'adresse :

<http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Boite-a-outils#standard>

L'utilisation du standard de données régional est obligatoire pour qu'un contributeur puisse intégrer ses données à ODIN. Les différents fichiers constitutifs des données standardisées nommés OBSERVATION, SITUATION et/ou ENSEMBLE doivent être regroupés en un seul fichier d'extension .zip, et respecter la nomenclature du chapitre 2.a du standard afin de pouvoir être lus par les interfaces dédiées aux contributeurs d'ODIN.

L'hébergeur propose aux contributeurs un accompagnement technique sur l'application du standard de données régional.

5.2 - Standard national

Le SINP met également en place un standard de données national, interopérable avec le standard régional, qui en reprend les principaux contenus sous forme de « données élémentaires d'échanges ». Conformément à l'architecture technique du SINP, ce standard national est réservé aux échanges de données entre la plate-forme nationale et la plate-forme régionale de chaque région ; il n'est donc pas à utiliser pour les contributeurs d'ODIN.

Pour en savoir plus, consulter le site national du SINP à l'adresse :

<http://www.naturefrance.fr/>

ARTICLE 6 – ADHESION A LA CHARTE ET AU SINP

Les demandes d'adhésion sont à transmettre, à l'aide du coupon présenté en ANNEXE 7, à l'adresse :

*Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie
Hôtel de Région
5, Rue Robert Schuman
CS 21129
76174 ROUEN Cedex*

L'hébergeur instruit les demandes d'adhésion à la présente charte en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- présenter des garanties minimales sur la sincérité scientifique et technique des données à diffuser (exemples : formations et expériences si le contributeur est producteur, critères d'éligibilité des candidatures si le contributeur est un maître d'ouvrage sous-traitant l'acquisition de données, outils éventuels de gestion de bases de données utilisés etc.),
- respecter les objectifs de préservation de la biodiversité poursuivis par l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie,
- respecter les termes de la présente charte.

L'instruction fait intervenir, en tant que de besoin, les représentants des différents membres fondateurs de l'Observatoire :

- Etat,
- Région Haute-Normandie,

- Département de Seine-Maritime,
- Département de l'Eure,
- Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En complément, l'avis du Comité de suivi régional du SINP⁵ peut être demandé.

L'adhésion comprend deux volets obligatoires :

- **Adhésion à la charte des contributeurs d'ODIN** : elle permet aux contributeurs de diffuser leurs données sur la plate-forme régionale ODIN,
- **Adhésion au protocole du SINP** : elle permet aux contributeurs de diffuser leurs données également dans le cadre de la plate-forme nationale du SINP (voir 3.1.3). La plate-forme ODIN étant habilitée plate-forme régionale du SINP, toute adhésion d'un contributeur régional au protocole du SINP doit être associée à une adhésion à la charte des contributeurs d'ODIN. Les conditions particulières d'adhésion au SINP sont décrites à l'article 8 de la Circulaire du 15 mai 2013.

L'adhésion est notifiée par courriel de l'hébergeur.

L'adhésion à la charte des contributeurs d'ODIN devient effective, sans limitation de durée, après inscription du contributeur à l'annuaire en ligne d'ODIN.

L'adhésion au protocole du SINP (annexé à la Circulaire du 15 mai 2013) devient effective, avec une durée courant jusqu'au 15 mai 2023 (sauf circulaire contraire), après diffusion d'un premier jeu de données dans la sphère du SINP (voir 3.1.3), ou autres conditions particulières de l'article 8.2 du protocole SINP.

ARTICLE 7 – ACTUALISATION DE LA CHARTE ET DU PROCOTOLE SINP

Les termes de la présente charte sont susceptibles d'être modifiés par l'hébergeur, pour des raisons de nécessité réglementaire, de qualité de service, ou sur avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou du Comité de suivi régional du SINP.

Un préavis de modification de la charte est adressé par courrier électronique ou par voie postale aux référents des organismes contributeurs. Le délai de préavis varie selon la nature des modifications. A l'issue du délai de préavis, les modifications sont mises en œuvre par l'hébergeur. Toute demande de résiliation (voir ARTICLE 8) reçue par l'hébergeur durant le délai de préavis sera appliquée avant la mise en œuvre des modifications de la charte. Il est rappelé que le contributeur peut à tout moment procéder à la suppression de ses données sur ODIN, dans les conditions de l'article 4.2.7.

Les modifications de la charte peuvent être de 3 natures différentes :

Modification substantielle : modifications portant sur les droits d'accès et de réutilisation des données.
Délai de préavis : 2 mois.

Modification non substantielle : toute autre modification de la charte. Délai de préavis : 1 mois.

⁵ Composition du Comité de suivi régional du SINP sur <http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Le-SINP-en-Haute-Normandie>

Modification exceptionnelle : modification portant sur la qualité scientifique des données ou rendue nécessaire par une mesure réglementaire. Délai de préavis : sans délai.

Les modalités d'actualisation du protocole SINP sont définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ARTICLE 8 – RESILIATION

L'adhésion à la charte des contributeurs d'ODIN peut être résiliée par l'hébergeur ou par le contributeur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie.

Toute résiliation à l'initiative de l'hébergeur s'appuie sur les critères d'éligibilité présentés à l'ARTICLE 6, ou sur les moyens que l'hébergeur peut consacrer à la maintenance et à la gestion des services rendus par ODIN.

Effets de la résiliation : les données faune(/fonge/autres groupes) du contributeur sont supprimées du serveur par l'hébergeur dans les conditions de l'article 4.2.7, et le contributeur n'est donc plus sollicité en cas de demandes d'accès métiers des utilisateurs d'ODIN.

Les comptes utilisateurs du contributeur sont supprimés. Il ne bénéficie donc plus des accès métiers préalablement ouverts sur ODIN, ni de toute autre droit qui lui aurait été ouvert.

Les effets de la résiliation sont appliqués dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation.

Lorsque le contributeur partage des données flore(/habitats), celui-ci doit, en complément de sa demande de résiliation, effectuer une demande de suppression de données flore(/habitats) dans les conditions de l'article 4.2.7.

L'adhésion au SINP peut être résiliée dans les conditions de l'article 14 de la Circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

ARTICLE 9 – RESUME

L'article qui suit présente les 12 points importants à retenir sur les conditions de diffusion applicables aux données mises en partage sur ODIN par ses différents contributeurs, mais ne se substitue en aucune manière à l'ensemble des clauses du document, auxquelles les parties prenantes adhèrent entièrement et sans réserve.

Point n°1 – service de diffusion

ODIN est un service proposé à l'ensemble des organismes qui souhaitent diffuser des données scientifiques relatives à la biodiversité sur lesquelles ils disposent des droits de diffusion appropriés. Chaque organisme contributeur est autonome dans la mise en partage de ses données, garde le contrôle exclusif de leur diffusion, ainsi que de leur suppression éventuelle.

Point n°2 – standard régional

Les données mises en partage sur ODIN doivent respecter le standard régional de données.

Point n°3 – qualité scientifique et technique

Le contributeur est garant de la qualité technique et scientifique des données diffusées. L'hébergeur intervient également pour garantir la qualité technique et scientifique des données diffusées, et garantie aux utilisateurs une présentation homogène du résultat de ses requêtes. A ce titre, l'hébergeur peut rejeter des données non conformes ou non fiables proposées par un contributeur, ou entrant en doublon avec des données diffusées par un autre contributeur.

Point n°4 – conditions de diffusion à tous publics

Le contributeur choisit librement l'un des trois modes de diffusion publique suivant pour l'ensemble de ses données :

- Diffusion complète (maille communale + maille 10km*10km + maille 1km*1km + situation exacte) en consultation et téléchargement,
- Diffusion restreinte (maille communale + maille 10km*10km) en consultation uniquement (sauf données de la sphère SINP incluant également le téléchargement),
- Aucune diffusion.

Point n°5 – conditions de diffusion dans la plate-forme nationale

Le contributeur d'ODIN, en tant qu'adhérant au protocole du SINP, doit signaler les jeux de données qu'il souhaite également voir diffusés publiquement sur la plate-forme nationale du SINP. Cette action est obligatoire pour les jeux de données relevant spécifiquement d'actions ayant reçu un financement public.

Seul le contributeur de statut public est obligé de diffuser sur la plate-forme nationale la précision géographique maximale de ses données (situation exacte + maille 1km*1km).

Les adhérents au protocole du SINP sont soumis aux engagements formulés dans la Circulaire du 15 mai 2013.

Point n°6 – conditions de diffusion au cas par cas

Les utilisateurs souhaitant accéder aux données non diffusées publiquement doivent formuler des demandes d'accès métiers sur ODIN, en précisant le type de données recherchées. Le contributeur est sollicité chaque fois que la demande d'un utilisateur est susceptible de concerner ses données. Il décide, avec intervention au cas par cas ou de manière automatisée, d'autoriser ou non l'exploitation de ses données dans le cadre de l'accès métier ainsi sollicité par l'utilisateur.

Point n°7 – sensibilité des données

Certaines données jugées individuellement sensibles par le contributeur et/ou l'hébergeur ne sont pas diffusées publiquement, et sont réservées aux accès métiers autorisant l'accès aux données sensibles.

Point n°8 – validation des données

Certaines données jugées non validées ou non plausibles par le producteur, le contributeur et/ou l'hébergeur ne sont pas diffusées publiquement, et sont réservées aux accès métiers autorisant l'accès aux données non validées et non plausibles.

Point n°9 – droits de réutilisation des données

Les conditions de réutilisation des données diffusées dans ODIN sont définies dans la licence obligatoirement souscrite par l'utilisateur. Les modèles de licence utilisés sont annexés à la présente charte.

Les données diffusées publiquement par le contributeur sont libres de réutilisation, sauf la réutilisation à titre commercial qui est garantie uniquement pour les données de la sphère SINP, sous condition de plus-value intellectuelle.

Les données diffusées dans le cadre d'un accès métier sont uniquement réutilisables par l'organisme demandeur, et uniquement dans le cadre de l'objet pour lequel l'accès métier a été créé. La réutilisation à titre commercial est garantie uniquement pour les données de la sphère SINP, sous condition de plus-value intellectuelle.

Les éventuelles données sensibles et/ou données privées accessibles au réutilisateur ne peuvent pas être communiquées et réutilisées par des tiers. Une durée limite de réutilisation s'applique pour les données privées.

Dans tous les cas, le réutilisateur est dans l'obligation de mentionner les sources et date d'actualisation des données, et ne doit pas altérer ou dénaturer les informations qu'elles contiennent.

Point n°10 – droits d'administration des données

Des droits spécifiques de réutilisation des données mises en partage sur ODIN sont accordés à l'hébergeur, afin d'administrer la plate-forme ODIN, et de générer certaines cartes de synthèses et statistiques sur les données hébergées.

Point n°11 – droits spécifiques de réutilisation des données flore et habitats

Des droits spécifiques de réutilisation des données mises en partage sur ODIN sont accordés au Conservatoire botanique national de Bailleul pour les données flore et habitats dans le cadre de son agrément ministériel.

Point n°12 – informations à caractère personnel

Les informations à caractère personnel (nom et contacts de l'observateur, et éventuellement du déterminateur et du valideur) que le contributeur souhaite diffuser doivent faire l'objet d'un consentement des personnes concernées.

Annexes

ANNEXE 1. Licence de l'utilisateur tous publics

Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Haute-Normandie

Licence de réutilisation des informations n°NUMERO DE LICENCE

Définitions

ODIN

L'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN) est un service d'hébergement et d'accès aux informations relatives à la répartition des espèces et des habitats de Haute-Normandie, proposé par l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN). Les informations rattachées à des observations naturalistes sont diffusées prioritairement dans un standard d'échange régional, disponible à cette adresse :

<http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Boite-a-outils#format>

Ce standard décrit les différents fichiers et attributs qui permettent de caractériser une observation naturaliste. Chaque observation est ainsi présentée en ligne dans un ou plusieurs tableaux, dont chaque colonne correspond à un attribut du standard (ci-après nommées « colonnes attributaires »). Certains fichiers sont susceptibles de présenter des variantes au standard. ODIN diffuse également des données de synthèse, qui sont pour la plupart hors périmètre du standard régional.

Contributeur

Il s'agit de la personne morale, publique ou privée, qui détient les informations et qui, en vertu des droits patrimoniaux dont elle dispose, choisit de les faire héberger et de les diffuser sur ODIN. Chaque contributeur est signataire de la charte d'ODIN qui définit les conditions de la diffusion des informations. Le nom du contributeur est mentionné dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTBR ») du standard régional.

Hébergeur

Il s'agit de la personne morale ayant pour vocation de diffuser auprès des utilisateurs d'ODIN les informations intégrées à l'application par les contributeurs. Pour la présente licence, le terme « hébergeur » s'applique à la Région Haute-Normandie, en lien avec ses partenaires fondateurs de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie : l'Etat, le Département de l'Eure, le Département de Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Producteur

Il s'agit de la personne physique ou morale, publique ou privée, qui a produit les informations. La personne morale est mentionnée dans la colonne attributaire

Structure_Productrice (« O_STRP ») du standard d'échange. La personne physique est mentionnée dans la colonne attributaire Observateur (« O_OBSV ») du standard d'échange.

Réutilisateur

Il s'agit de la personne physique ou morale, publique ou privée, qui réutilise les informations diffusées par ODIN conformément aux libertés et aux conditions définies dans la présente licence.

Réutilisation des informations non sensibles diffusées sous cette licence

Les conditions de réutilisations suivantes concernent les informations ne présentant pas la mention « relative » ou « totale » dans la colonne attributaire Sensibilite (« N_SENS »). La réutilisation des informations publiques non sensibles comporte :

- la reproduction, la copie et la transmission des informations,
- la diffusion, la redistribution et la publication des informations,
- l'adaptation, la modification, l'extraction, la transformation et le traitement à partir des informations, notamment pour créer des informations dérivées,
- exclusivement pour les informations présentant la mention "true" ou "oui" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP ») : l'exploitation des informations à titre commercial sous condition de plus-value intellectuelle, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en créant un nouveau service. Dans le cas où la mention est "false" ou "non" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP »), des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sont susceptibles de s'appliquer : interdiction d'exploiter les informations à titre commercial, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier).

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et leur date d'actualisation soient mentionnées (voir Obligations du réutilisateur ci-après). Le contributeur garanti qu'aucun droit de propriété intellectuel détenu par des tiers sur les données qu'il détient n'entrave sa capacité à les diffuser dans les conditions de la présente licence.

La réutilisation des informations publiques sensibles est soumise aux mêmes conditions qu'au présent chapitre, avec les restrictions décrites ci-après qui s'appliquent en priorité.

Toute réutilisation envisagée non conforme aux conditions ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations sensibles

En vertu de l'article L124-4 du Code de l'Environnement relatif à la communication d'informations susceptibles de porter atteinte à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent, la réutilisation des informations présentant la mention « relative » ou « totale » dans la colonne attributaire Sensibilite (« N_SENS ») du standard d'échange est soumise aux restrictions suivantes :

- interdiction de transmettre, diffuser, redistribuer ou publier les informations, ou leurs informations dérivées, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier), dès lors que les informations ou leurs informations dérivées font l'objet d'un niveau de précision supérieur aux informations accessibles à tous publics sur ODIN,

Toute réutilisation envisagée non conforme aux restrictions ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations diffusées par le système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF)

Les données portant la mention « jeu de données GBIF » dans la colonne attributaire Dispositif_Collecte (O_DCNP) sont susceptibles d'être soumises à des conditions particulières mentionnées sur la fiche de métadonnées du jeu de données (lien fourni). La réutilisation des données diffusées par le GBIF sont soumises à ces conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales publiées sur : <http://www.gbif.org/disclaimer/datause>

Obligations du réutilisateur

Le réutilisateur est dans l'obligation de :

- mentionner les sources des informations et leur date d'actualisation, sous la proposition de forme suivante :

Observations réalisées par [voir liste des organismes dans la colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP »)] et diffusées par [voir liste des organismes dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTBR »)] - <http://www.odin.hautenormandie.fr/> [voir date d'actualisation la plus récente dans la colonne attributaire Date_Mise_a_Jour (« N_DMAJ »)] .

Cette mention d'origine ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation des informations, ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution du réutilisateur ou de la réutilisation par les producteurs, les contributeurs, ou par toute autre entité publique.

- assurer la traçabilité des informations en conservant au minimum dans toute transmission, diffusion, redistribution ou publication des informations :

o les noms des contributeurs : colonne attributaire Contributeur (« O_CTBR »),

o les noms des producteurs : colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP »),

o le cas échéant les noms des observateurs, détermineurs et validateurs : colonnes attributaires Observateur (« O_OBSV »), Détermineur (« O_DETM »), et Validateur (« O_VLDT »),

o le lien vers les métadonnées : colonne attributaire Dispositif_Collecte (« O_DCNP »),

o l'identifiant unique d'observation : colonne attributaire Identifiant_Unique (« O_ID »).

- pour les informations présentant la mention "true" ou "oui" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP ») : appliquer les conditions d'utilisation de la licence ouverte SINP annexée à la circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages, sous réserve des éventuelles dispositions contraires de la présente licence.

- pour les informations présentant la mention "false" ou "non" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP ») : appliquer les conditions d'utilisation de la licence ODbL, accessible sur vlibri.org/fr/licence/odbl/10/fr, en particulier pour tout transfert public des informations vers une autre base de données qu'ODIN (partage à l'identique des conditions initiales de la présente licence), sous réserve des éventuelles dispositions contraires de la présente licence.

Le réutilisateur adhère aux conditions de diffusion définies dans la charte des contributeurs d'ODIN.

Responsabilité

Les informations sont mises à disposition telles que hébergées par ODIN, sans autre garantie expresse ou tacite qui ne serait pas prévue par la présente licence.

L'hébergeur garantit au réutilisateur le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation des informations soumises à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée sauf mention contraire, conformément aux libertés et conditions, et dans la limite des restrictions exprimées par la présente licence.

L'hébergeur ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans les informations. Il ne garantit pas la fourniture continue des informations. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le réutilisateur est le seul responsable de la réutilisation des informations. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu des informations, de ses sources et de leur date d'actualisation, et ne doit pas porter atteinte à la protection de l'environnement.

L'hébergeur assure à travers ODIN la traçabilité des informations objet de la présente licence.

Extraction de données

Au titre de l'article L342-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, en qualité de producteur de la base de données ODIN et en raison de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, l'hébergeur interdit toute extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données ODIN sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, en dehors de l'utilisation des fonctionnalités de téléchargement proposées dans les interfaces de l'application.

Droits de propriété intellectuelle

Lorsque le contributeur détient des droits patrimoniaux sur des documents qui contiennent les informations, il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, au réutilisateur, qui peut en faire usage conformément aux libertés et conditions et dans la limite des restrictions définies par la présente licence.

Le contributeur veille à ce que les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par le producteur sur des documents contenant les informations ne fassent pas obstacle à la réutilisation des informations dans les conditions de la présente licence.

Cas particulier des données de synthèse

Les données de synthèse diffusées par ODIN relèvent de la licence « Licence Ouverte / Open

Licence » accessible sur etalab.gouv.fr

Cessation de droits

Tout manquement aux conditions de la présente licence entraînera de plein droit la cessation de la présente licence, sans préavis, avec effet immédiat, et application des sanctions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Clause de suspension légitime du droit de réutilisation

En cas de risque avéré d'atteinte à la protection des données personnelles par ré-identification d'information préalablement anonymisées, les droits de réutilisation associés à la présente licence sont suspendus par l'hébergeur. Le réutilisateur est alors dans l'obligation de supprimer les jeux de données compromis.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

ANNEXE 2. Licence de l'utilisateur métier

Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Haute-Normandie

Licence de réutilisation des informations n°*NUMERO DE LICENCE*

Définitions

ODIN

L'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN) est un service d'hébergement et d'accès aux informations relatives à la répartition des espèces et des habitats de Haute-Normandie, proposé par l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN). Les informations rattachées à des observations naturalistes sont diffusées prioritairement dans un standard d'échange régional, disponible à cette adresse :

<http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Boite-a-outils#format>

Ce standard décrit les différents fichiers et attributs qui permettent de caractériser une observation naturaliste. Chaque observation est ainsi présentée en ligne dans un ou plusieurs tableaux, dont chaque colonne correspond à un attribut du standard (ci-après nommées « colonnes attributaires »). Certains fichiers sont susceptibles de présenter des variantes au standard. ODIN diffuse également des données de synthèse, qui sont pour la plupart hors périmètre du standard régional.

Contributeur

Il s'agit de la personne morale, publique ou privée, qui détient les informations et qui, en vertu des droits patrimoniaux dont elle dispose, choisit de les faire héberger et de les diffuser sur ODIN. Chaque contributeur est signataire de la charte d'ODIN qui définit les conditions de la diffusion des informations. Le nom du contributeur est mentionné dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTBR ») du standard régional.

Hébergeur

Il s'agit de la personne morale ayant pour vocation de diffuser auprès des utilisateurs d'ODIN les informations intégrées à l'application par les contributeurs. Pour la présente licence, le terme « hébergeur » s'applique à la Région Haute-Normandie, en lien avec ses partenaires fondateurs de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie : l'Etat, le Département de l'Eure, le Département de Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Producteur

Il s'agit de la personne physique ou morale, publique ou privée, qui a produit les informations. La personne morale est mentionnée dans la colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP ») du standard d'échange. La personne physique est mentionnée dans la colonne attributaire Observateur (« O_OBSV ») du standard 'échange.

Réutilisateur

Il s'agit de la personne morale ou personne physique préférentiellement rattachée à une personne morale, publique ou privée, qui réutilise les informations diffusées par ODIN conformément aux libertés et aux conditions définies dans la présente licence. Pour la présente licence, le terme « réutilisateur » s'applique à :

NOM DE L'ORGANISME DE L'UTILISATEUR

Réutilisation des informations publiques non sensibles diffusées sous cette licence

Les conditions de réutilisations suivantes concernent les informations présentant la mention « publique » dans la colonne attributaire Contributeur_Statut (« N_CTST ») du standard d'échange, à l'exception des informations présentant la mention « relative » ou « totale » dans la colonne attributaire Sensibilite (« N_SENS »). La réutilisation des informations publiques non sensibles comporte :

- la reproduction, la copie et la transmission des informations,
- la diffusion, la redistribution et la publication des informations,
- l'adaptation, la modification, l'extraction, la transformation et le traitement à partir des informations, notamment pour créer des informations dérivées,
- exclusivement pour les informations présentant la mention "true" ou "oui" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP ») : l'exploitation des informations à titre commercial sous condition de plus-value intellectuelle, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en créant un nouveau service. Dans le cas où la mention est "false" ou "non" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP »), des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sont susceptibles de s'appliquer : interdiction d'exploiter les informations à titre commercial, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier).

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et leur date d'actualisation soient mentionnées (voir Obligations du réutilisateur ci-après). Le contributeur ne garanti qu'aucun droit de propriété intellectuelle détenu par des tiers sur les données qu'il détient n'entrave sa capacité à les diffuser dans les conditions de la présente licence que pour l'objet suivant :

NOM DE L'ACTION POUR LAQUELLE L'ACCES METIER EST OUVERT

Le réutilisateur ne peut donc exercer les droits pour un autre objet que mentionné ci-dessus sans autorisation expresse de chaque contributeur (demande par courrier).

La réutilisation des informations publiques sensibles et des informations privées est soumise aux mêmes conditions qu'au présent chapitre, avec les restrictions décrites ci-après qui s'appliquent en priorité.

Toute réutilisation envisagée non conforme aux conditions ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations sensibles

En vertu de l'article L124-4 du Code de l'Environnement relatif à la communication d'informations susceptibles de porter atteinte à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent, la réutilisation des informations présentant la mention « relative » ou « totale » dans la colonne attributaire Sensibilité (« N_SENS ») du standard d'échange est soumise aux restrictions suivantes :

- interdiction de transmettre, diffuser, redistribuer ou publier les informations, ou leurs informations dérivées, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier), dès lors que les informations ou leurs informations dérivées font l'objet d'un niveau de précision supérieur aux informations accessibles à tous publics sur ODIN,

Toute réutilisation envisagée non conforme aux restrictions ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations privées

En vertu de l'article L341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit des producteurs de bases de données, le contributeur étant garant des droits patrimoniaux afférents, la réutilisation des informations présentant la mention « privée » dans la colonne attributaire Contributeur_Statut (« N_CTST ») du standard d'échange est soumise aux restrictions suivantes :

- interdiction de réutiliser les informations en dehors de l'action suivante, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier) :

NOM DE L'ACTION POUR LAQUELLE L'ACCES METIER EST OUVERT

- interdiction de transmettre, diffuser, redistribuer ou publier les informations, ou leurs informations dérivées de même précision, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier),

- les droits de réutilisation sont conférés pour la durée suivante, au-delà de laquelle les informations devront être supprimées :

DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'ACCES

- les droits de réutilisation conférés ne peuvent être cédés à des tiers.

Toute réutilisation non conforme à ces restrictions doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations diffusées par le système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF)

Les données portant la mention « jeu de données GBIF » dans la colonne attributaire Dispositif_Collecte (O_DCNP) sont susceptibles d'être soumises à des conditions particulières mentionnées sur la fiche de métadonnées du jeu de données (lien fourni).

La réutilisation des données diffusées par le GBIF sont soumises à ces conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales publiées sur :

<http://www.gbif.org/disclaimer/datause>

Obligations du réutilisateur

Le réutilisateur est dans l'obligation de :

- mentionner les sources des informations et leur date d'actualisation, sous la proposition de forme suivante :

Observations réalisées par [voir liste des organismes dans la colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP »)] et diffusées par [voir liste des organismes dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTBR »)] - <http://www.odin.hautenormandie.fr/> le [voir date d'actualisation la plus récente dans la colonne attributaire Date_Mise_a_Jour (« N_DMAJ »)] .

Cette mention d'origine ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation des informations, ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution du réutilisateur ou de la réutilisation par les producteurs, les contributeurs, ou par toute autre entité publique.

- assurer la traçabilité des informations en conservant au minimum dans toute transmission, diffusion, redistribution ou publication des informations :

o les noms des contributeurs : colonne attributaire Contributeur (« O_CTBR »),

o les noms des producteurs : colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP »),

o le cas échéant les noms des observateurs, détermineurs et validateurs : colonnes attributaires Observateur (« O_OBSV »), Détermineur (« O_DETM »), et Validateur (« O_VLDT »),

o le lien vers les métadonnées : colonne attributaire Dispositif_Collecte (« O_DCNP »),

o l'identifiant unique d'observation : colonne attributaire Identifiant_Unique (« O_ID »).

En raison de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, tout transfert public des informations vers une autre base de données qu'ODIN est interdite, ce cas de figure étant traité exclusivement dans le cadre des données diffusées publiquement sur ODIN et dans les conditions de la licence publique d'ODIN.

Le réutilisateur adhère aux conditions de diffusion définies dans la charte des contributeurs d'ODIN.

Responsabilité

Les informations sont mises à disposition telles que hébergées par ODIN ou Digitale2, sans autre garantie expresse ou tacite qui ne serait pas prévue par la présente licence.

L'hébergeur garantit au réutilisateur le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation des informations soumises à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée sauf mention contraire, conformément aux libertés et conditions, et dans la limite des restrictions exprimées par la présente licence.

L'hébergeur ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans les informations. Il ne garantit pas la fourniture continue des informations. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le réutilisateur est le seul responsable de la réutilisation des informations. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu des informations, de ses sources et de leur date d'actualisation, et ne doit pas porter atteinte à la protection de l'environnement.

L'hébergeur assure à travers ODIN la traçabilité des informations objet de la présente

licence.

Extraction de données

Au titre de l'article L342-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, en qualité de producteur de la base de données ODIN et en raison de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, l'hébergeur interdit toute extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données ODIN sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, en dehors de l'utilisation des fonctionnalités de téléchargement proposées dans les interfaces de l'application.

Droits de propriété intellectuelle

Lorsque le contributeur détient des droits patrimoniaux sur des documents qui contiennent les informations, il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, au réutilisateur, qui peut en faire usage conformément aux libertés et conditions et dans la limite des restrictions définies par la présente licence.

Le contributeur veille à ce que les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par le producteur sur des documents contenant les informations ne fassent pas obstacle à la réutilisation des informations dans les conditions de la présente licence.

Cas particulier des données de synthèse

Les données de synthèse diffusées par ODIN relèvent de la licence « Licence Ouverte / Open Licence » accessible sur etalab.gouv.fr

Cessation de droits

Tout manquement aux conditions de la présente licence entraînera de plein droit la cessation de la présente licence, sans préavis, avec effet immédiat, et application des sanctions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Clause de suspension légitime du droit de réutilisation

En cas de risque avéré d'atteinte à la protection des données personnelles par ré-identification d'information préalablement anonymisées, les droits de réutilisation associés à la présente licence sont suspendus par l'hébergeur. Le réutilisateur est alors dans l'obligation de supprimer les jeux de données compromis.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

ANNEXE 3. Licence du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Haute-Normandie

Licence de réutilisation des informations n°*NUMERO DE LICENCE*

Définitions

ODIN

L'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN) est un service d'hébergement et d'accès aux informations relatives à la répartition des espèces et des habitats de Haute-Normandie, proposé par l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN). Les informations rattachées à des observations naturalistes sont diffusées prioritairement dans un standard d'échange régional, disponible à cette adresse :

<http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Boite-a-outils#format>

Ce standard décrit les différents fichiers et attributs qui permettent de caractériser une observation naturaliste. Chaque observation est ainsi présentée en ligne dans un ou plusieurs tableaux, dont chaque colonne correspond à un attribut du standard (ci-après nommées « colonnes attributaires »). Certains fichiers sont susceptibles de présenter des variantes au standard. ODIN diffuse également des données de synthèse, qui sont pour la plupart hors périmètre du standard régional.

Contributeur

Il s'agit de la personne morale, publique ou privée, qui détient les informations et qui, en vertu des droits patrimoniaux dont elle dispose, choisit de les faire héberger et de les diffuser sur ODIN. Chaque contributeur est signataire de la charte d'ODIN qui définit les conditions de la diffusion des informations. Le nom du contributeur est mentionné dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTBR ») du standard régional.

Hébergeur

Il s'agit de la personne morale ayant pour vocation de diffuser auprès des utilisateurs d'ODIN les informations intégrées à l'application par les contributeurs. Pour la présente licence, le terme « hébergeur » s'applique à la Région Haute-Normandie, en lien avec ses partenaires fondateurs de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie : l'Etat, le Département de l'Eure, le Département de Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Producteur

Il s'agit de la personne physique ou morale, publique ou privée, qui a produit les informations. La personne morale est mentionnée dans la colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP ») du standard d'échange. La personne physique est mentionnée dans la colonne attributaire Observateur (« O_OBSV ») du standard 'échange.

Réutilisateur

Il s'agit de la personne physique ou morale, publique ou privée, qui réutilise les informations diffusées par ODIN conformément aux libertés et aux conditions définies dans la présente licence. Pour la présente licence, le terme « réutilisateur » s'applique à :

Conservatoire Botanique National de Bailleul

Réutilisation des informations publiques non sensibles diffusées sous cette licence

Les conditions de réutilisations suivantes concernent les informations présentant la mention « publique » dans la colonne attributaire Contributeur_Statut (« N_CTST ») du standard d'échange, à l'exception des informations présentant la mention « relative » ou « totale » dans la colonne attributaire Sensibilite (« N_SENS »). La réutilisation des informations publiques non sensibles comporte :

- la reproduction, la copie et la transmission des informations,
- la diffusion, la redistribution et la publication des informations,
- l'adaptation, la modification, l'extraction, la transformation et le traitement à partir des informations, notamment pour créer des informations dérivées,
- exclusivement pour les informations présentant la mention "true" ou "oui" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP ») : l'exploitation des informations à titre commercial sous condition de plus-value intellectuelle, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en créant un nouveau service. Dans le cas où la mention est "false" ou "non" dans la colonne attributaire Diffusion_SINP (« N_SINP »), des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sont susceptibles de s'appliquer : interdiction d'exploiter les informations à titre commercial, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier).

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et leur date d'actualisation soient mentionnées (voir Obligations du réutilisateur ci-après). Le contributeur ne garanti qu'aucun droit de propriété intellectuelle détenu par des tiers sur les données qu'il détient n'entrave sa capacité à les diffuser dans les conditions de la présente licence que pour l'objet suivant :

Missions exercées au titre de l'agrément ministériel Conservatoire botanique national de Bailleul telles que mentionnées à l'article D. 416-1 du Code de l'Environnement.

Le réutilisateur ne peut donc exercer les droits pour un autre objet que mentionné ci-dessus sans autorisation expresse de chaque contributeur (demande par courrier).

La réutilisation des informations publiques sensibles et des informations privées est soumise aux mêmes conditions qu'au présent chapitre, avec les restrictions décrites ci-après qui s'appliquent en priorité.

Toute réutilisation envisagée non conforme aux conditions ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations sensibles

En vertu de l'article L124-4 du Code de l'Environnement relatif à la communication d'informations susceptibles de porter atteinte à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent, la réutilisation des informations présentant la mention « relative » ou « totale » dans la colonne attributaire Sensibilité (« N_SENS ») du standard d'échange est **autorisée** :

- **autorisation** de transmettre, diffuser, redistribuer ou publier les informations, ou leurs informations dérivées, sans autorisation expresse du contributeur, y compris lorsque les informations ou leurs informations dérivées font l'objet d'un niveau de précision supérieur aux informations accessibles à tous publics sur ODIN,

Toute réutilisation envisagée non conforme aux **indications** ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Réutilisation des informations privées

En vertu de l'article L341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit des producteurs de bases de données, le contributeur étant garant des droits patrimoniaux afférents, la réutilisation des informations présentant la mention « privée » dans la colonne attributaire Contributeur_Statut (« N_CTST ») du standard d'échange est soumise aux restrictions suivantes :

- interdiction de réutiliser les informations en dehors de l'action suivante, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier) :

Missions exercées au titre de l'agrément ministériel Conservatoire botanique national de Bailleul telles que mentionnées à l'article D. 416-1 du Code de l'Environnement.

- interdiction d'exploiter des informations à titre commercial, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier).

- les droits de réutilisation sont conférés pour la durée suivante, au-delà de laquelle les informations devront être supprimées :

Durée de validité l'agrément Conservatoire Botanique National

- les droits de réutilisation conférés ne peuvent être cédés à des tiers, ce cas de figure étant traité dans le cadre du service de diffusion d'ODIN, ou par le biais d'actes contractuels spécifiques conclus entre le Conservatoire botanique national de Bailleul et ses partenaires.

Toute réutilisation non conforme à ces restrictions doit faire l'objet d'une demande spécifique sur ODIN.

Du fait de son agrément Conservatoire botanique national de Bailleul, la réutilisation suivante est autorisée :

- **autorisation** de transmettre, diffuser, redistribuer ou publier les informations, ou leurs informations dérivées de même précision, sans autorisation expresse du contributeur (demande par courrier),

Réutilisation des informations diffusées par le système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF)

Les données portant la mention « jeu de données GBIF » dans la colonne attributaire Dispositif_Collecte (O_DCNP) sont susceptibles d'être soumises à des conditions particulières mentionnées sur la fiche de métadonnées du jeu de données (lien fourni). La réutilisation des données diffusées par le GBIF sont soumises à ces conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales publiées sur : <http://www.gbif.org/disclaimer/datause>

Obligations du réutilisateur

Le réutilisateur est dans l'obligation de :

- mentionner les sources des informations et leur date d'actualisation, sous la proposition de forme suivante :

Observations réalisées par [voir liste des organismes dans la colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP »)] et diffusées par [voir liste des organismes dans la colonne attributaire Contributeur (« N_CTBR »)] - <http://www.odin.hautenormandie.fr/> le [voir date d'actualisation la plus récente dans la colonne attributaire Date_Mise_a_Jour (« N_DMAJ »)].

Cette mention d'origine ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation des informations, ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution du réutilisateur ou de la réutilisation par les producteurs, les contributeurs, ou par toute autre entité publique.

- assurer la traçabilité des informations en conservant au minimum dans toute transmission, diffusion, redistribution ou publication des informations :

- o les noms des contributeurs : colonne attributaire Contributeur (« O_CTBR »),
- o les noms des producteurs : colonne attributaire Structure_Productrice (« O_STRP »),
- o le cas échéant les noms des observateurs, détermineurs et validateurs : colonnes attributaires Observateur (« O_OBSV »), Détermineur (« O_DET M »), et Validateur (« O_VLDT »),
- o le lien vers les métadonnées : colonne attributaire Dispositif_Collecte (« O_DCNP »),
- o l'identifiant unique d'observation : colonne attributaire Identifiant_Unique (« O_ID »).

En raison de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, tout transfert public des informations vers une autre base de données qu'ODIN ou *Digitale2* est interdite, ce cas de figure étant traité exclusivement dans le cadre des données diffusées publiquement sur ODIN et dans les conditions de la licence publique d'ODIN.

Le réutilisateur adhère à la charte des contributeurs d'ODIN.

Responsabilité

Les informations sont mises à disposition telles que hébergées par ODIN ou Digitale2, sans autre garantie expresse ou tacite qui ne serait pas prévue par la présente licence.

L'hébergeur garantit au réutilisateur le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation des informations soumises à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée

illimitée sauf mention contraire, conformément aux libertés et conditions, et dans la limite des restrictions exprimées par la présente licence.

L' hébergeur ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans les informations. Il ne garantit pas la fourniture continue des informations. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le réutilisateur est le seul responsable de la réutilisation des informations. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu des informations, de ses sources et de leur date d'actualisation, et ne doit pas porter atteinte à la protection de l'environnement.

L' hébergeur assure à travers ODIN la traçabilité des informations objet de la présente licence.

Extraction de données

Au titre de l'article L342-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, en qualité de producteur de la base de données ODIN et en raison de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, l'hébergeur interdit toute extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données ODIN sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, en dehors de l'utilisation des fonctionnalités de téléchargement proposées dans les interfaces de l'application, *et des conditions de sous-traitance de l'intégration, de la validation et de la diffusion des données relatives à la flore et aux habitats dans le cadre du marché public n°13C175 conclut entre le Conservatoire botanique national de Bailleul et le Conseil Régional de Haute-Normandie.*

Droits de propriété intellectuelle

Lorsque le contributeur détient des droits patrimoniaux sur des documents qui contiennent les informations, il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, au réutilisateur, qui peut en faire usage conformément aux libertés et conditions et dans la limite des restrictions définies par la présente licence.

Le contributeur veille à ce que les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par le producteur sur des documents contenant les informations ne fassent pas obstacle à la réutilisation des informations dans les conditions de la présente licence.

Cas particulier des données de synthèse

Les données de synthèse diffusées par ODIN relèvent de la licence « Licence Ouverte / Open Licence » accessible sur etalab.gouv.fr

Cessation de droits

Tout manquement aux conditions de la présente licence entraînera de plein droit la cessation de la présente licence, sans préavis, avec effet immédiat, et application des sanctions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Clause de suspension légitime du droit de réutilisation

En cas de risque avéré d'atteinte à la protection des données personnelles par ré-identification d'information préalablement anonymisées, les droits de réutilisation associés à la présente licence sont suspendus par l'hébergeur. Le réutilisateur est alors dans l'obligation de supprimer les jeux de données compromis.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

ANNEXE 4. Règles d'indexation géographique des données

TABLEAU 1 : REGLES D'ATTRIBUTION AUX MAILLES 10km*10km et 1km*1km pour les données de sensibilité nulle ou relative

Type de situation (S_STYP)	Géométrie convertie pour l'indexation	Règle d'attribution
batrachosite, cours d'eau, localisation exacte, quadrat, site, station, trait, transect, zone de prospection, zone d'occurrence, maille, centroïde du lieu-dit, centre géographique de la localisation, centroïde du site, etc.	géométrie d'origine complétée par : - une zone tampon égale à la valeur de sa Precision (champ "S_PREC" dans le standard régional)	attribution potentielle* à toutes les mailles, sauf le cas échéant pour la maille recoupant au moins 100% de la géométrie convertie, pour laquelle l'attribution est effective**
point d'observation visuelle, point d'écoute, etc.	géométrie d'origine complétée par : - une zone tampon égale à la valeur de sa Precision (champ "S_PREC" dans le standard régional) - et une valeur fixe selon le groupe taxonomique considéré (voir tableau 2)	
zone d'occupation, station d'observation de l'ichtyofaune etc. (cas de géométrie d'origine de type point ou polyligne)	géométrie d'origine complétée le cas échéant (voir ci-contre) par : - une zone tampon égale à la valeur de sa Precision (champ "S_PREC" dans le standard régional)	attribution effective** à toutes les mailles recoupées par la géométrie d'origine attribution potentielle* à toutes les autres mailles recoupées par la géométrie convertie
zone d'occupation, station d'observation de l'ichtyofaune etc. (cas de géométrie d'origine de type polygone)	géométrie d'origine retranchée de (cas n°1) ou complétée (cas n°2) par : - une zone tampon égale à la valeur de sa Precision (champ "S_PREC" dans le standard régional)	attribution effective** à toutes les mailles recoupées la géométrie convertie (cas n°1) attribution potentielle* à toutes les autres mailles recoupées par la géométrie convertie (cas n°2)

TABLEAU 2 : ZONE TAMPON COMPLEMENTAIRE POUR LES OBSERVATIONS DISTANTES

Lot	2	3	5	4	6
Thème	amphibiens/ reptiles	invertébrés	oiseaux	mammifères	poissons
Point d'observation visuel etc.					
	10m	10m	0m	0m	5m
Point d'écoute etc.	500m	100m	0m	0m	50m

TABLEAU 3 : REGLES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION A LA MAILLE 10km*10km pour les données de sensibilité relative

Type de situation (S_STYP)	Géométrie convertie pour l'indexation	Règle d'attribution
tout type de situation confondu	géométrie de la ou des Commune(s) (champ "O_ADMI" dans le standard régional) dans laquelle l'observation a été réalisée	- si la commune est sur plusieurs mailles, ou si l'observation est rattachée à plusieurs communes : attribution potentielle* aux mailles - si la commune est sur une seule maille : attribution effective** à la maille

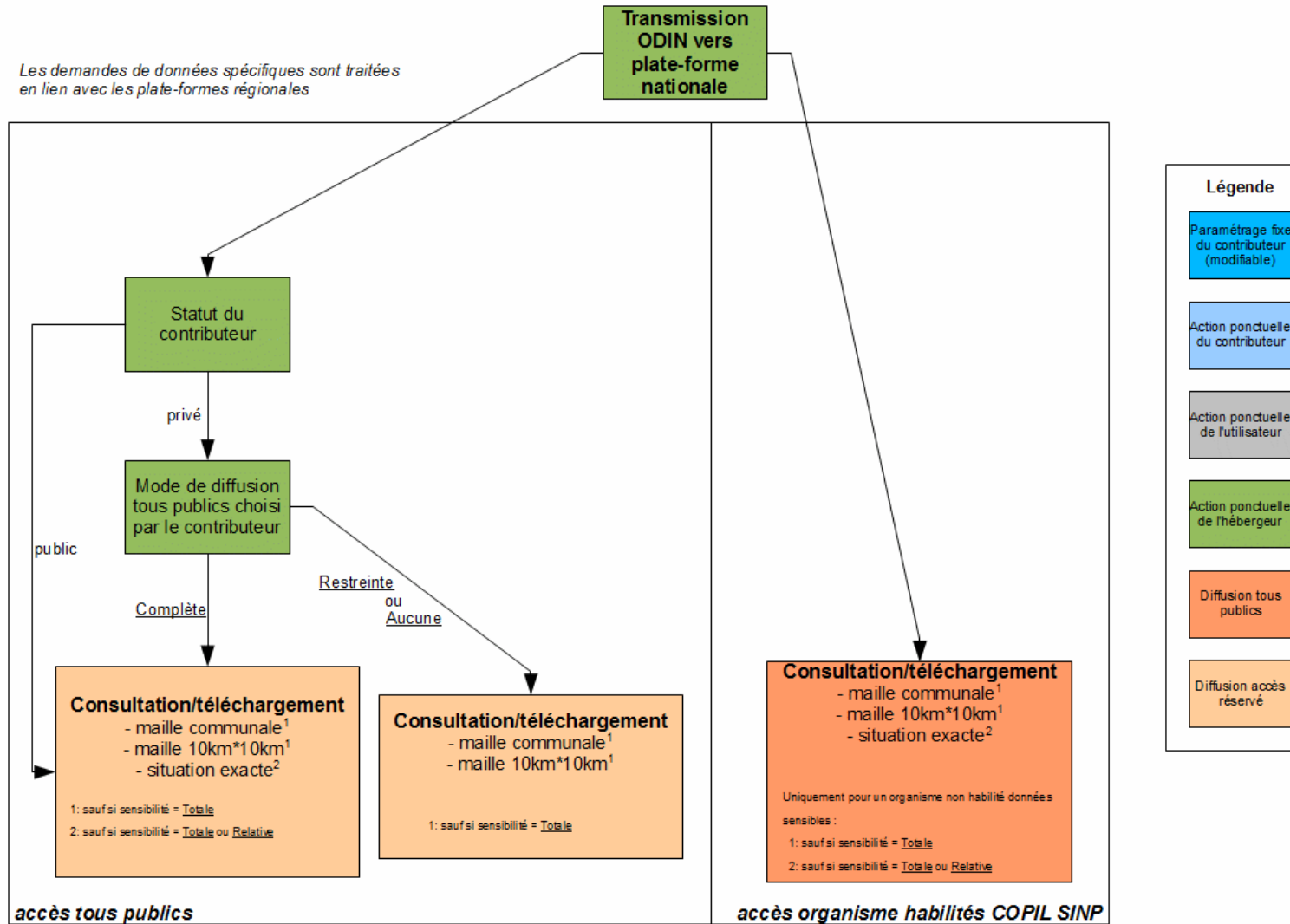
TABLEAU 4 : REGLES D'ATTRIBUTION AUX COMMUNES

Nombre de communes (O_ADMI)	Règle d'attribution
1	attribution effective** à la commune
plusieurs	attribution potentielle* à toutes les communes (sauf dans le cas de l'ichtyofaune, où attribution effective à toutes les communes)

***Attribution potentielle** : l'attribution d'une observation à une maille est dite potentielle lorsque le taxon correspondant a été observé au sein d'un territoire recoupant plusieurs mailles, sans qu'il soit possible d'affirmer que le taxon a été observé sur chacune de ces mailles (dépend du champ S_STYP dans le standard régional).

** **Attribution effective** : L'attribution d'une observation à une maille est dite effective lorsque le taxon correspondant a été observé de façon certaine au sein d'un territoire représenté par la maille.

ANNEXE 5. Modes de diffusion dans la future plate-forme nationale (provisoire)



ANNEXE 6. Glossaire

Accès métier	Un <i>accès métier</i> se définit comme un point d'entrée vers les données d'ODIN, définit pour un utilisateur donné au nom de l'organisme qu'il représente, sur une thématique donnée, sur un territoire donné, pour un objet d'utilisation clairement identifié, et accessible pour une durée déterminée.
Base de données	Une base de données est un ensemble de données élémentaires issues d'un ou plusieurs dispositifs de collecte organisées par traitement informatiques. Elle permet d'extraire des données et de les mettre à disposition des utilisateurs. Une base de données est obligatoirement informatisée, structurée et organisée (Glossaire IDCNP (V3.5)_03-2011.doc)
Digitale 2	<p><i>Digitale2</i> est le Système d'information sur la flore et la végétation développé au Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI).</p> <p>Il regroupe toute l'information sur les plantes sauvages et la végétation des régions de Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas de Calais. Il actualise également les référentiels scientifiques régionaux.</p>
Données de synthèse	Données créées soit directement à partir de <i>données élémentaires</i> , soit à partir d'autres données ou informations, qui peuvent être ou non combinées avec des <i>données élémentaires</i> . Elles constituent une représentation particulière et significative (produite par extraction, agrégation, juxtaposition, croisement, etc.), et permet l'interprétation des données.
Données élémentaires	Données d'observation telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs avant toute transformation autre que formelle. Les données élémentaires conservent la précision originelle des informations. Peuvent également être considérés comme données élémentaires un ensemble de <i>données simplifiées</i> mais extraites sur un périmètre précis.
Données d'observation	<p>Une "Observation" correspond à l'identification soit d'un ou plusieurs individus d'un <i>taxon</i>, soit d'un syntaxon ou d'un habitat, à un endroit et une date donnés, par un observateur donné et d'après un référentiel scientifique donné. Elle est caractérisée par des éléments de description quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'un environnement et des conditions d'observations.</p> <p>Les <i>données d'observation</i> se présentent sous la forme de <i>données élémentaires</i> ou de <i>données simplifiées</i>.</p>
Données simplifiées	<i>Donnée élémentaire</i> rapportée à une géolocalisation de précision inférieure (ex. : maille, entité administrative...) et/ou présentant des attributs descriptifs moins nombreux et/ou moins précis, pour des

raisons de protection des informations *sensibles* ou pour des raisons de vulgarisation.

Données sensibles	Donnée dont la diffusion nécessite des précautions particulières notamment en raison du ou des indices de statut, rareté et/ou menace du <i>taxon</i> qui lui est rattachée, dans un objectif de préservation du patrimoine naturel.
Effective (attribution)	L'attribution d'une observation à une maille est dite effective lorsque le taxon correspondant a été observé de façon certaine au sein d'un territoire représenté par la maille.
IDCNP	L'Inventaire des Dispositifs de Collecte des Données sur la Nature et Paysage est un outil national accessible sur http://inventaire.naturefrance.fr/ qui recense les dispositifs de collecte de données du SINP, avec une description fine des acteurs intervenant dans leur production, et des protocoles scientifiques et techniques utilisés.
Licence	La licence constitue le contrat qui définit les droits de réutilisation des données cédés à l'utilisateur par l'hébergeur. Pour la délivrance d'une licence, l'hébergeur est tenu au respect des droits et obligations de la présente charte, qui définissent les conditions avec lesquelles les différents contributeurs d'ODIN mettent en partage leurs données.
Métadonnées	Informations décrivant les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation (Art. L127-1 du Code de l'Environnement).
Potentielle (attribution)	L'attribution d'une observation à une maille est dite potentielle lorsque le taxon correspondant a été observé au sein d'un territoire recoupant plusieurs mailles, sans qu'il soit possible d'affirmer que le taxon a été observé sur chacune de ces mailles (dépend du champ S_STYP dans le standard de données régional).
Taxon	Un <i>taxon</i> est une entité conceptuelle qui regroupe tous les organismes vivants possédant en commun certains caractères taxonomiques ou diagnostiques bien définis. Le terme s'applique à différents rangs de regroupement : règne, embranchement, classe, ordre, famille, agrégat, espèce, sous-espèce, variété...
Validation	Processus visant à qualifier une <i>donnée d'observation</i> selon la liste de valeurs indicatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">- à valider- non plausible- doute- plausible- validée

ANNEXE 7. Références réglementaires

- Convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la Décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite Convention d'Aarhus,
- Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,
- Directive 2007/2/CE du Parlement Européen établissant une infrastructure d'information géographique dans le Communauté Européenne (INSPIRE),
- Directive 96/9/CE du Parlement Européen du 11 mars 1996 relative à la production juridique des bases de données,
- Code de la Propriété Intellectuelle, articles L111-1 à L113-10, L121-1 à L123-12, et L341-1 à L342-7,
- Code de l'Environnement, articles L124-1 à L124-8, et L127-1 à L127-10,
- loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 06 juin 2005 et le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Circulaire du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP),
- Conseil n° 20133914 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs du 5 décembre 2013 relative au régime de communication et de réutilisation accessible au travers de l'outil ODIN,
- rapport « Protection des données personnelles dans l'Open Data » de la Mission d'information de la commission des lois du Sénat du 16 avril 2014.

ANNEXE 8. Coupon d'adhésion

Coupon à retourner à l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie

Hôtel de Région – 5, rue Schuman – CS 21129 – 76174 Rouen Cedex

Adhésion à la charte des contributeurs d'ODIN et au SINP

Je soussigné(e).....

représentant(e) légal(e) de

adresse de l'organisme

statut juridique de l'organisme

reconnais :

- avoir pris connaissance de la présente charte des contributeurs d'ODIN,

adhère :

- à la présente charte des contributeurs d'ODIN,
- au protocole du SINP annexé à la circulaire du 15 mai 2013,

et m'engage ainsi à :

- respecter l'ensemble des conditions énoncées dans la charte des contributeurs d'ODIN et le protocole SINP,
- participer activement à la diffusion des connaissances naturalistes sur la plate-forme ODIN et à partager tout ou partie de mes données dans la sphère du SINP (au minimum les données produites dans le cadre de la ou des actions pour lesquelles je reçois effectivement un financement public).

Pour l'organisme,

Fait à le

Signature avec mention « lu et approuvé »

Désignation du référent technique

Le référent technique est l'interlocuteur privilégié de l'hébergeur pour l'administration des données partagées par le contributeur dans ODIN. Plusieurs noms peuvent être indiqués. Le référent technique peut être modifié par simple courriel à obhn@hautenormandie.fr

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone